

Recueil des Actes Administratifs 4^{ème} trimestre 2020

(du 01 octobre 2020 au 31 décembre 2020)

Publié du 09/04/2021 au 09/04/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Réunion du 17 novembre 2020	
NUMERO	OBJET
2020-05-01	Désignation d'un représentant à la commission déchets du SRADDET
2020-05-02	Désignation de représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Verdon
2020-05-03	Désignation d'un représentant au sein de la Société de Développement du Val D'Allos (SDVA)
2020-05-04	Création et composition de la CLECT
2020-05-05	Composition des commissions thématiques : mise à jour
2020-05-06	Composition des commissions des services communs
2020-05-07	Aide exceptionnelle aux sinistrés des Alpes Maritimes
2020-05-08	Restitution du camping du Brec à la Commune d'Entrevaux
2020-05-09	Bâtiment de ROCHECLINE -Acquisition et Travaux
2020-05-10	Décision modificative n° 007/2020 – Budget Général
2020-05-11	Décision modificative n° 008/2020 – Budget Général
2020-05-12	Décision modificative n° 009/2020 – Budget Général
2020-05-13	Décision modificative n° 004/2020 – Budget Ordures Ménagères
2020-05-14	Décision modificative n° 005/2020 – Budget Ordures Ménagères
2020-05-15	Décision modificative n° 006/2020 – Budget Ordures Ménagères
2020-05-16	Harmonisation du service intercommunal de collecte des encombrants en porte à porte
2020-05-17	Modalités de financement de nouveaux Points d'Apports Volontaires ou adaptation de points existants
2020-05-18	Lancement d'un Appel à Projets auprès des communes de la CCAPV pour faire émerger des méthodes innovantes de gestion séparée des bio-déchets
2020-05-19	Engagement dans la labellisation Pays d'Art et d'Histoire
2020-05-20	Création et composition d'une commission d'admission des établissements d'accueil du jeune enfant

2020-05-21	Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit
2020-05-22	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour le site de Ratéry
2020-05-23	Prescription de l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale dans sa version modernisée, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
2020-05-24	Désignation d'un représentant à la Fédération nationale des SCOT
Réunion du 15 décembre 2020	
NUMERO	OBJET
2020-06-01	Avenant à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon
2020-06-02	Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière
2020-06-03	Modification des représentants au SYDEVOM des Alpes de Haute Provence
2020-06-04	Nouveau protocole du temps de travail applicable aux agents de la CCAPV au 1er janvier 2021
2020-06-05	Instauration du télétravail pour les personnels de la CCAPV
2020-06-06	Demande de renouvellement de l'agrément pour le recrutement de services civiques
2020-06-07	Mise à disposition d'un personnel du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence auprès de la Communauté de Communes
2020-06-08	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
2020-06-09	Demande de subvention pour la salle multi activités de Barrême
2020-06-10	Décision modificative n° 010/2020 – Budget Général
2020-06-11	Décision modificative n° 011/2020 – Budget général
2020-06-12	Décision modificative n° 007/2020 – Budget Ordures Ménagères
2020-06-13	Décision modificative n° 008/2020 – Budget Ordures Ménagères
2020-06-14	Réaménagement de la dette avec renégociation des taux - Budget Général
2020-06-15	Réaménagement de la dette avec renégociation des taux - budget Ordures Ménagères
2020-06-16	Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs 2021 et du règlement de facturation
2020-06-17	Demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux d'aménagements des déchetteries de Allos, Barrême et Castellane
2020-06-18	Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de Points d'Apport Volontaire (PAV)
2020-06-19	Renouvellement d'autorisations, relatives à des émetteurs TNT « 30-3 »
2020-06-20	Demande d'autorisation d'émettre pour l'émetteur « 30.3 » situé sur la commune de La Palud Sur Verdon
2020-06-21	Signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau pour le rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
2020-06-22	Opération Sources – Commune de SAINT JULIEN DU VERDON : Demande de

	financements auprès du Département des Alpes de Haute Provence
2020-06-23	Labellisation en EPAGE du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon
2020-06-24	Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Safer
2020-06-25	Proposition du lancement d'un Appels à Projets aux communes pour l'animation de la Charte Forestière de Territoire
2020-06-26	Adoption de la convention d'Objectifs et de Moyens à conclure avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Verdon Tourisme »
2020-06-27	Compensation défrichement ZAE Villars-Colmars Convention ONF
2020-06-28	Demande de subvention Région SUD PACA – Appel à Projets SUD LABS
2020-06-29	Commune de Saint-André-les-Alpes – approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupations des Sols (POS)
2020-06-30	Augmentation de la capacité d'accueil et changement de statut pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les enfants du ROC »
2020-06-31	Création de l'Accueil Collectif de Mineurs multisites de Barrême/Saint André les Alpes
2020-06-32	"Décision modificative n° 011/2020 – Budget général

DELIBERATIONS DU BUREAU	
Réunion du 20 octobre 2020	
NUMERO	OBJET
2020-021	GEMAPI : Convention financière relative au poste mutualisé de chargé d'étude GEMAPI sur le bassin versant du Verdon : signature d'un avenant n°2 relatif à la participation de la CCAPV au titre de l'année 2019
2020-022	Adhésion à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
Réunion du 20 octobre 2020	
NUMERO	OBJT
2020-023	Non-valeurs – Budget OM
2020-024	Non-valeurs – Budget Principal
2020-025	Signature d'une convention relative à la collecte des encombrants en porte à porte dans le centre ancien de la commune d'Entrevaux
2020-026	Signature de conventions avec l'organisme OCAD3E pour la collecte séparée et la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées

DECISIONS DU PRESIDENT	
DATE	OBJET
08/10/2020	Décision n°029/2020 Convention de mise à disposition d'un véhicule
07/10/2020	Décision n°030/2020 GEMAPI – Signature d'une convention relative à la surveillance en crue des digues de la Lance sur la commune de Colmars
23/10/2020	Décision n°031/2020 Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Ordures Ménagères
23/10/2020	Décision n°032/2020 Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Général



23/10/2020	Décision n°033/2020 Emprunt CCAPV 2020 1 000 000 € – Budget Général – Réalisation du programme d'investissements
23/10/2020	Décision n°034/2020 Convention tripartite de mise à disposition du local de la salle d'escalade de la maison de pays du Haut Verdon Val d'Allos
07/10/2020	Décision n°035/2020 Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé à la Zone Artisanale de Castellane
21/10/2021	Décision n°036/2020 Convention de mise à disposition gratuite d'une salle ANNULEE
29/10/2020	Décision n°037/2020 Contrat définissant les modalités de damage du site nordique du Val d'Allos par la société VALD
18/11/2020	Décision n°038/2020 Convention de mise à disposition gratuite de l'école d'Allos
20/11/2020	Décision n°039/2020 Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé au rez-de-chaussée de la maison de pays à BEAUVEZER
01/12/2020	Décision n°040/2020 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école de musique d'ANNOT (ACEMA)
01/12/2020	Décision n°041/2020 Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseur de la régie recettes « Périscolaire »
01/12/2020	Décision n°042/2020 Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT WINNIE L'OURSON »
01/12/2020	Décision n°043/2020 Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes « Vente de vignettes de ski de fond sur le site de RATERY »
01/12/2020	Décision n°044/2020 Convention d'autorisation d'occupation du domaine public
01/12/2020	Décision n°045/2020 Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes « Ecole de musique d'Annot »
01/12/2020	Décision n°046/2020 Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes « Centre de loisirs d'Entrevaux / Annot »
01/12/2020	Décision n°047/2020 Réseau des médiathèques – Renouvellement Contrat PMB Services – Hébergement – assistance Hotline – sécurisation
01/12/2020	Décision n°048/2020 Création de la régie recettes « Vente de composteurs domestiques »
01/12/2020	Décision n°049//2020 Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes « Centre de loisirs de Saint André les Alpes »
18/12/2020	Décision n°050/2020 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école de musique d'ANNOT (ACEMA)
18/12/2020	Décision n°051/2020 Avenant n°1 - Contrat pour l'entretien par damage du domaine nordique du Val d'Allos
18/12/2020	Décision n°052/2020 Signature d'un contrat de partenariat avec la société PRINTERREA relative à la collecte et au traitement des consommables d'impression usagés collectés en déchetteries
23/12/2020	Décision n°053/2020 Contrat de partenariat pour la mise à disposition de matériel de biathlon
23/12/2020	Décision n°054/2020 Télévision numérique Terrestre – Contrat Numérisat – Maintenance des Relais TNT



DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION : 2020-05-01

OBJET : Désignation d'un représentant à la commission déchets du SRADDET

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chalgagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir M. MAZZOLI Jean; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. PESCE André ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme. PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à Mme ONCINA Anabel; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno.

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. RIGAULT Philippe; M. GRAC Stéphane; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DAGONNEAU Frank; M. LOMBARD Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Désignation d'un représentant à la commission déchets du SRADDET

Exposé

Suite au renouvellement des exécutifs locaux et aux changements de représentation au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET (anciennement Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), un nouvel arrêté de composition doit être rédigé.

Les EPCI sont ainsi conviés par la Région SUD PACA à délibérer pour désigner dans les délais les meilleurs leur représentant unique à cette instance.

Pour information, le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRADDET a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Il est rappelé par ailleurs que la désignation de représentants dans les instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Décision

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** à un vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la commission déchets du SRADDET
- **DE DESIGNER** pour siéger en qualité de représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la commission déchets du SRADDET : M. Frédéric CLUET

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 novembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-05-02

OBJET : Désignation de représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Verdon

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

COZZI Marion

MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line

MARANGES Philippe

JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir M. MAZZOLI Jean; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. PESCE André ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme. PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à Mme ONCINA Anabel; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno.

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. RIGAULT Philippe; M. GRAC Stéphane; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DAGONNEAU Frank; M. LOMBARD Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Désignation de représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Verdon

Exposé

Suite au renouvellement des exécutifs locaux, un nouvel arrêté de composition doit être rédigé afin de définir les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Verdon.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dispose de deux sièges dans cette instance.

Le conseil communautaire est ainsi convié à désigner ses deux représentants.

Pour information, le SAGE Verdon a été validé par arrêté inter préfectoral en date du 13 octobre 2014. Il rassemble autour de la même table tous ceux qui ont un rapport avec l'eau, avec pour objectif d'harmoniser la préservation des milieux aquatiques avec les besoins des activités humaines. Animé par le Parc Naturel Régional du Verdon, ses objectifs, ses engagements et ses actions sont élaborés par la CLE (Commission Locale de l'Eau), qui réunit élus communaux, départementaux et régionaux ; EDF ; Société du Canal de Provence ; sociétés de pêche ; professionnels du tourisme lié à l'eau ; responsables de la préservation du milieu naturel ; représentants du monde agricole ; administrations...

Il est rappelé par ailleurs que la désignation de représentants au sein d'instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

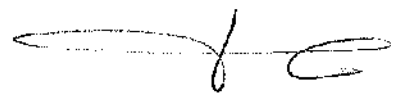
Décision

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Verdon ;
- **DE DESIGNER** pour siéger en qualité de représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la commission locale de l'eau du SAGE Verdon :
M. François GERIN-JEAN
M. Jean MAZZOLI

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 novembre 2020
Le Président,




Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-05-03

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Société de Développement du Val D'Allos (SDVA)

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir M. MAZZOLI Jean; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. PESCE André ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme. PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à Mme ONCINA Anabel; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno.

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. RIGAULT Philippe; M. GRAC Stéphane; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DAGONNEAU Frank; M. LOMBARD Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Société de Développement du Val D'Allos (SDVA)

Exposé

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été sollicité afin de désigner un représentant titulaire au sein du conseil d'Administration de la SEM SDVA.

Cette structure qui gère les téléphériques et remontées mécaniques du Val d'Allos, a depuis été mise en redressement judiciaire et il s'agit aujourd'hui de régler juridiquement et administrativement cette dissolution.

Il est rappelé que la désignation des représentants dans les instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Décision

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** à un vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein de la Société de Développement du Val d'Allos
- **DE DESIGNER** pour siéger en qualité de représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein de la Société de Développement du Val d'Allos :

Mme Magali SURLE-GIRIEUD

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 novembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-01

OBJET : Avenant à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne:

Vergons :

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISANRD Madeleine ; M. JOUBERT Martial.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Avenant à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon

Exposé

Par délibération en date du 17 décembre 2018, un service commun des écoles a été créé sur le secteur des communes du Haut Verdon.

Il est rappelé qu'un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de créer une mutualisation de service entre une communauté de communes et des communes membres, indépendamment des compétences confiées à l'intercommunalité. Ce service commun est créé par délibérations concordantes de ses membres et ses règles de fonctionnement sont arrêtées dans le cadre d'une convention qui permet notamment de fixer les modalités de participation financière de chaque membre.

Les membres et bénéficiaires du service commun des écoles du Haut Verdon, sans remettre en cause les missions dudit service, ont souhaité unanimement amender la convention initiale en :

- Etendant sa signature, et donc sa gouvernance, aux autres communes dont les enfants fréquentent ledit service, à savoir les communes de Beauvezer, Thorame-Basse et Villars-Colmars ;
- Revoyant les modalités financières de répartition des coûts dudit service, en neutralisant les attributions de compensations retournées aux communes,

Le projet d'avenant à la convention initiale, traduisant les souhaits des membres constitutifs, est joint à la présente délibération. Il a fait l'objet d'une adoption par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant que ces modifications sont sans impact pour la communauté de communes, puisque les coûts dudit service resteront pris en charge à 100% par les communes bénéficiaires, il vous est proposé d'adopter l'avenant présenté pour une application de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant à la convention du service commun des écoles du Haut Verdon, joint en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DES ECOLES DU HAUT VERDON

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière (CCAPV) représentée par son Président dûment habilité par délibération du XXXXX, M. Maurice LAUGIER, ci-après dénommé "l'EPCI",

D'une part,

Et :

Ci-après dénommée

La commune d'ALLOS représentée par son Maire, M Michel LANTELME, dûment habilité par délibération n° 20200902 en date du 10 septembre 2020,

Et :

Ci-après dénommée

La commune de COLMARS LES ALPES représentée par son Maire, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, dûment habilitée par délibération n°2020043 en date du 16 octobre 2020,

Et :

Ci-après dénommée

La commune de VILLARS COLMARS représentée par son Maire, M Laurent ROUX, dûment habilité par délibération n°20200806 en date du 22 octobre 2020

Et :

Ci-après dénommée

La commune de BEAUVEZER représentée par son Maire, M Brice GARNIER, dûment habilité par délibération n°2020047 en date du 2 décembre 2020,

Et :

Ci-après dénommée

La commune de THORAME HAUTE représentée par son Maire, M Thierry OTTO-BRUC, dûment habilité par délibération n°2020057 en date du 28 octobre 2020,

Et :

Ci-après dénommée

La commune de THORAME BASSE représentée par son Maire, M Bruno BICHON, dûment habilité par délibération n°2020078 en date du 7 décembre 2020,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 17 décembre 2018 créant un service commun des écoles sur le secteur des Communes du Haut Verdon,

Considérant la volonté des membres de ce service commun de revoir les modalités financières de répartition des coûts dudit service, eu égard aux attributions de compensations retournées aux communes,

Il est proposé, via la présente convention, de redéfinir les modalités de fonctionnement de ce service, rattaché à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, mais dont l'intégralité des charges est assumée par refacturation par les communes bénéficiaires.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

En l'espèce, le service commun des écoles du Haut Verdon intervient au bénéfice des Communes d'Allos, Colmars-les-Alpes, Villars-Colmars, Beauvezer, Thorame-Haute et Thorame-Basse dans le champ des missions suivantes :

- Service des écoles (ATSEM, personnel d'entretien, frais pédagogiques et de matériel d'entretien)
- Services périscolaires (accueil pré et post temps scolaire ainsi que gestion du temps méridien)
- Service de restauration
- Service d'accompagnement des enfants dans les cars scolaires

Les écoles concernées par ce service commun sont situées sur les Communes d'Allos, de Colmars-les-Alpes et de Thorame-Haute.

Les personnels assurant ce service commun déjà existant relèvent des effectifs de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le présent avenant ne modifie ni le périmètre, ni les missions du service commun préalablement créé par délibération en date du 17 décembre 2018.

ARTICLE 2 : *SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN*

Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'EPCI qui remplissent en totalité ou partie leurs fonctions dans un service ou partie de service mis en commun continuent de dépendre administrativement et statutairement de l'EPCI, qui reste leur employeur. Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

ARTICLE 3 : *CONDITIONS D'EMPLOI*

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires est le Président de l'EPCI.

Le service commun est ainsi géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans ce service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

Le Président de l'EPCI adresse directement aux responsables des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

L'EPCI fixe les conditions de travail des personnels. Il prend les décisions relatives aux congés annuels, et toutes prérogatives en lien avec la gestion du temps de travail conformément au règlement en vigueur de la CCAPV.

Concernant les conditions d'aménagement, l'environnement et la sécurité des postes de travail, il y a nécessité de partager la faisabilité et les délais de réalisation des investissements nécessaires qui restent à la charge de la commune.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président l'EPCI.

ARTICLE 4 : *CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT*

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun des Commune à l'EPCI s'effectue sur la base d'un coût total de fonctionnement constaté par l'EPCI, à partir des dépenses des derniers comptes administratifs de l'année N-1.

La détermination du coût total du service commun = coût des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel y compris charges de gestion du service Ressources Humaines, les fournitures telles que : produits d'entretien, fournitures scolaires, services supports enveloppes pédagogiques périscolaires et scolaires, maintenance et assistance informatique, recettes déduites.

Le coût total du service, justifié par un état annuel transmis à toutes les communes du service commun, est facturé par la Communauté de Communes aux seules Communes propriétaires des écoles, au prorata du nombre d'élèves accueillis dans chaque établissement, à la fin du premier semestre.

Les Communes propriétaires des écoles, refacturent ensuite aux Communes de résidence des élèves, le coût unitaire par élève du service commun multiplié par le nombre de bénéficiaires, déduction faite des attributions de compensation qu'elles perçoivent au titre des charges de personnel, majoration faite des charges de fonctionnement des locaux non incluses dans le coût du service commun, sur justificatif.

La facturation établit par les Communes propriétaires des écoles, aux Communes de résidence des élèves, intervient au début du second semestre de chaque année.

ARTICLE 5 : *DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN*

Conformément au règlement de la Communauté de Communes adopté par le conseil communautaire le 28 juillet dernier, il est mis en place une commission de service commun constituée du Président de l'EPCI, du Vice-Président en charge de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que d'un représentant par Commune composant le service commun. En cas d'empêchement d'un membre, les Maires disposent à tout moment du pouvoir de désigner un élu au sein de leurs conseils municipaux pour suppléer.

Lors de sa première séance, la commission élit parmi ses membres un responsable de la commission qui sera chargé dès lors d'assurer les convocations de ladite commission et la gestion des affaires courantes qui en résulte.

Cette commission se réunit à minima une fois par an pour l'établissement du Compte administratif, du budget prévisionnel et du bilan d'activités en lien avec le service commun dont elles ont la charge. Elle peut également se réunir à tout autre moment sur décision du Président de la Communauté de Communes, de son Vice-Président délégué, de l'élu responsable de la commission, ou encore à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations à ces commissions sont adressées par voie électronique au moins trois jours francs avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour. Les travaux de ces commissions font l'objet de relevés de décisions transmis à ses membres ainsi qu'aux membres du bureau communautaire.

Un ou plusieurs membres de l'administration communautaire ou des experts, chargés de fournir à la commission toutes précisions tant administratives que techniques sur les dossiers examinés, peuvent participer aux travaux de cette commission dont les séances ne sont pas publiques.

Cette commission peut se réunir en tout ou partie par téléconférence sur décision du Président, du Vice-Président délégué ou du responsable de la commission. Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de décisions soumis à l'adoption des membres de la commission à l'issue de la séance puis transmis pour information à tous les conseillers municipaux des Communes couvertes par le service commun.

ARTICLE 6 : *MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS*

Tous les biens nécessaires au fonctionnement des services des écoles, des services périscolaires et services de restauration sont mis à disposition gratuitement par les communes au service commun.

Tous les biens des services supports (RH ; Direction ; comptabilité...) nécessaires au fonctionnement du service commun restent acquis et gérés par l'EPCI.

ARTICLE 7 : *RESIDENCE ADMINISTRATIVE DU SERVICE COMMUN*

La résidence administrative du service commun est située à BEAUVEZER, Maison de Pays, 1er étage.

ARTICLE 8 : *ASSURANCES ET RESPONSABILITES*

L'EPCI s'assure pour les missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, Le Maire s'assure pour l'ensemble des missions relevant de ses compétences.

Durant la mise en commun du service les fonctionnaires /agents agissent sous la responsabilité de l'EPCI.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie non sans avoir tenté toute démarche amiable utile.

ARTICLE 9 : *ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE*

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Ces modalités entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle peut être résiliée unilatéralement, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée en anticipation de chaque année scolaire et ce au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

ARTICLE 10 : *DIFFERENDS / LITIGES*

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être portée devant la juridiction compétente

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le, en 7 exemplaires.

**Le Président de la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière**

Le Maire d'Allos

Maurice LAUGIER

Michel LANTELME

Le Maire de Colmars-les-Alpes

Le Maire de Villars-Colmars

Magali SURLE-GIRIEUD

Laurent ROUX

Le Maire de Beauvezer

Brice GARNIER

Le Maire de Thorame-Haute

Thierry OTTO-BRUC

Le Maire de Thorame-Basse

Bruno BICHON

DELIBERATION : 2020-06-02

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes
Provence Verdon - Sources de Lumière**

Exposé

Depuis le premier janvier 2019, les communautés de communes à DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée n'existent plus et l'article L. 5214-23-1 du CGCT, qui leur était dédié, non plus.

En termes de DGF, du moins à court terme, cela ne change souvent que peu, les communautés de communes en question étant presque toutes « à la garantie », c'est-à-dire que de toute manière leur DGF baisse année après année à un rythme fixé par la loi. En termes juridiques toutefois, cela induit pour la plupart des intercommunalités en question de mettre à jour leurs statuts qui étaient jusqu'alors calés sur les formulations de l'article L. 5214-16 du CGCT, mais aussi de l'article L. 5214-23-1 de ce même code, or ce dernier renvoyait à des définitions d'intérêt communautaire distinctes de celles de l'article L. 5214-16 du CGCT.

D'autre part, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a acté la fin des compétences dites optionnelles, ce qui induit une nouvelle rédaction des statuts des intercommunalités concernées.

Par ailleurs, le nombre de représentants de chaque commune siégeant au conseil communautaire a été modifié lors du dernier renouvellement de 2020. Les statuts doivent donc être ajustés en correspondance.

Enfin, la communauté de communes, par délibération en date du 17 novembre 2020, a décidé de la restitution du camping du Brec à la commune d'Entrevaux, ce qui induit une correction statutaire en conséquence.

Au regard de ces éléments et en dehors de tout nouveau débat sur les statuts communautaires, il vous est proposé d'en revoir la rédaction uniquement dans un objectif de les consolider juridiquement et de les mettre en adéquation avec les compétences réellement exercées à ce jour par l'intercommunalité.

Les statuts actuellement en vigueur et la nouvelle version proposée sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé par ailleurs que sous réserve de l'adoption de cette nouvelle rédaction statutaire et conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci sera ensuite soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

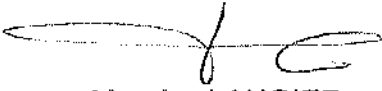
- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière,
- **DE SOUMETTRE** ces statuts modifiés à l'avis des 41 conseils municipaux des communes de l'intercommunalité,
- **DE TRANSMETTRE** lesdits statuts, sous réserve de leur adoption par les communes aux conditions de majorité qualifiée requises, à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières

Article 1

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière regroupe les communes d'Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blioux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint Benoît, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars Colmars.

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est fixé à Saint André les Alpes.

Son siège administratif est le suivant :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
ZA les Iscles
BP 2
04170 Saint André les Alpes

Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de 61 membres répartis ainsi qu'il suit :

Castellane : 7 délégués titulaires
Annot : 5 délégués titulaires
Entrevaux : 4 délégués titulaires
Saint André les Alpes : ...4 délégués titulaires
Allos : 3 délégués titulaires
Barrême : 2 délégués titulaires
Colmars-les-Alpes : 2 délégués titulaires

Allons
Angles
Blieux
Beauvezer
Braux
Castellet-les-Sausses
Chaudon-Norante
Clumanc
Demandolx
La Garde
La Mure Argens
La Palud sur Verdon
La Rochette
Lambruisse
Le Fugeret
Méailles
Moriez
Peyroules
Rougon
Saint Benoît
Saint Jacques
Saint Julien du Verdon
Saint Lions
Saint Pierre
Sausses
Senez
Soleilhas
Tartonne
Thorame-Basse
Thorame-Haute
Ubraye
Val de Chalvagne
Vergons
Villars Colmars

un délégué titulaire et un délégué suppléant

Article 7

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (article L 5214-16 I du CGCT)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018* relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702* du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

*Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.)

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1^{er} janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs.

Autres compétences (article L 5214-16 II du CGCT)

La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1°. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2°. Politique du logement et du cadre de vie ;

3°. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4°. Création et gestion de maisons de services au public et de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

5° Aménagement numérique du territoire, la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire sous les différentes formes que celui-ci peut prendre, en lien avec les autorités compétentes ;

6°. Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques ;

7°. Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

8°. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure :

- Le développement de l'activité de randonnée au travers de :
 - La diversification des pratiques de pleine nature sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, trail, nordique, VTT dont les Espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)
 - L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)
- La promotion et l'organisation ou le soutien à des manifestations en lien avec l'activité nordique ;

9°. Service Extra-scolaire : La communauté de communes est compétente en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence est mise en œuvre en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra ;

10°. Relais de télévision et TNT : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existant ou à créer ;

11°. Formation professionnelle et insertion des publics en difficultés : La communauté de communes est compétente pour conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. La CCAPV a vocation par ailleurs à soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire, notamment en adhérant aux structures Adhoc ;

12°. Dans les domaines sportif et culturel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour soutenir des associations, projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire ;

13°. Promotion et valorisation du territoire : routes thématiques : La communauté de communes est compétente pour concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes. Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques ;

14°. Soutien aux médias d'information : La communauté de com
soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le
partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 004-200068625-20201215-2020_06_02-DE

DELIBERATION : 2020-06-03

OBJET : Modification des représentants au SYDEVOM des Alpes de Haute Provence

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification des représentants au SYDEVOM des Alpes de Haute Provence

Exposé

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Concernant le Syndicat Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM), l'assemblée délibérante a désigné pour représenter l'EPCI :

Titulaires : Frédéric CLUET, Claude CAMILLERI, Jean-Marc VINCENT et Robert MARTORANO

Suppléants : Jean MAZZOLI, Maxime AUDIBERT, Jean-Louis CHABAUD, Michele BIZOT-GASTALDI

M. Jean-Marc VINCENT, pour des raisons professionnelles, a fait part depuis lors de son impossibilité à siéger en qualité de titulaire au SYDEVOM. Dans ces conditions, et sans modifier la désignation arrêtée par le conseil communautaire, il vous est proposé que M. Maxime AUDIBERT et M. Jean-Marc VINCENT intervertissent leurs places de titulaire et de suppléant.

La nouvelle composition de la représentation au SYDEVOM serait ainsi la suivante :

Titulaires : Frédéric CLUET, Claude CAMILLERI, Maxime AUDIBERT et Robert MARTORANO

Suppléants : Jean MAZZOLI, Jean-Marc VINCENT Jean-Louis CHABAUD, Michèle BIZOT-GASTALDI

S'agissant d'une situation de désignation de représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, la règle de droit commun est l'application du scrutin secret majoritaire à trois tours. Il s'avère néanmoins possible à titre dérogatoire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations sous réserve d'un accord à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** la représentation au SYDEVOM en appliquant la nouvelle représentation suivante :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 004-200068625-20201215-2020_06_03-DE

Titulaires : Frédéric CLUET, Claude CAMILLERI, Maxime AUDIBERT et Robert MARTORANO

Suppléants : Jean MAZZOLI, Jean-Marc VINCENT, Jean-Louis CHABAUD, Michèle BIZOT-GASTALDI

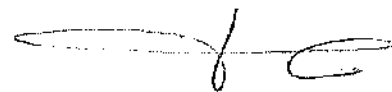
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2021

(En remplacement de celui modifié par délibération du conseil communautaire en date du 15/04/2019)

PREAMBULE

Le nouveau protocole d'accord qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la communauté de communes en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- Permettre la continuité du service public et la réponse aux besoins des usagers.
- Offrir un cadre adaptable et agile pour répondre aux enjeux d'efficacité et à une combinaison harmonieuse entre vies professionnelle et personnelle

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

Article 1 - Personnels concernés

Le présent protocole est applicable aux agents publics employés par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel), à l'exception des agents en contrat de vacation.

Il est applicable aux personnels de droit privé sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Il est également applicable aux étudiants stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnes ou des stipulations plus favorables des conventions individuelles.

Article 2 - Date d'entrée en vigueur du protocole

Le présent protocole entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 3 - Temps de travail effectif

- Définition

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

- Périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont assimilées à du temps de travail effectif :

- a) Les pauses méridiennes lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions en l'occurrence, les temps de repas des agents en contact avec les enfants lorsqu'ils restent en fonction d'encadrement pendant les repas,
- b) Le temps de déplacement entre deux lieux de travail dès lors que ce temps est consacré

- intégralement au trajet,
- c) Les autorisations spéciales d'absence,
- d) Les périodes de formations telles que définies dans le règlement sur le volet formation,
- e) Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet),
- f) Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité, paternité...),
- g) Les jours de congés de fractionnement,
- h) Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical,
- i) Le temps d'ouverture et de fermeture des locaux accueillant du public pour la mise en sécurité du bâtiment,
- j) Le temps pour mandat électif dans le cadre des garanties accordées aux titulaires de mandats locaux

Le temps passé par un agent en formation sera comptabilisé forfaitairement comme 7 heures de travail effectif, et de 3h30 pour une demi-journée. Pour le Compte Personnel d'Activité (CPA), et conformément au règlement de formation, le temps de formation relève prioritairement du temps de travail, mais pour des raisons de nécessité de service, l'action peut avoir lieu hors du temps de travail.

Délai de route pour se rendre à une formation, ou à un concours, ou à un examen professionnel, celui-ci n'est pas comptabilisé à partir de 600kms Aller/Retour.

- Périodes exclues du temps de travail effectif
- Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail
 - La pause méridienne notamment (sous réserve de l'exception ci-dessus mentionnée).

Article 4 - Durée du travail effectif

- Pour les agents à temps complet

Conformément à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et de l'article 47 de la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **la durée de référence du travail effectif est fixée à une durée annuelle de 1 607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre de jours de l'année :	365 jours
- Nombre de jours de repos hebdomadaires :	- 104 jours
- Jours fériés (moyenne)	- 8 jours
- Jours de congés payés légaux :	- 25 jours
Total :	228 jours

228 jours travaillés soit en heures 228 jours x 7 heures : 1596 heures arrondies à 1600 heures sur l'année.

A cette durée se rajoute la journée de solidarité de 7 heures soit un total de 1607 heures de travail effectif.

- Pour les agents à temps non complet

Les agents à temps non complet relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Par exemple, pour un agent à 20/35ème sa durée annuelle de travail est égale à $20 \times 1607 / 35 = 918$ heures.

Ils effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement et sont rémunérés à hauteur de ce temps de travail.

- Pour les agents à temps partiel

Le temps partiel est une modalité temporaire d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

Ce dispositif est possible, selon deux modalités, sous respect des conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 004-200068625-20201215-2020_08_04-DE

	Conditions	Références
Temps partiel de droit	Accordé de plein droit sur demande de l'agent, dès lors que les conditions légales sont réunies (lors de certains événements familiaux notamment).	Art. 60 de la loi n° 84-53 Art. 1 à 4 du décret n° 2004-777
Temps partiel sur autorisation	Accordé à un agent qui en fait la demande, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.	Art. 60 de la loi n° 84-53 Art. 5 et 6 du décret n° 2004-777

L'exercice du travail à temps partiel est organisé au regard des nécessités et du fonctionnement des services. La durée du travail des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel est proportionnelle au temps de travail d'un agent à temps complet.

Equivalent temps de travail	Durée annuelle de référence	Durée hebdomadaire de service
100 %	1607 h	35 h
90 %	1446.3 h	31.5 h
80 %	1285.6 h	28 h

Afin de tenir compte des souhaits émis par les agents et des spécificités des services, les organisations du temps de travail sur la base des modalités de passage aux 1607 heures pourront être précisées dans des accords par pôle ou par service qui seront élaborés dans le courant de l'année 2021.

Ces accords seront soumis à l'avis du Comité Technique et devront être validés par l'exécutif de la collectivité.

Article 5 - Les garanties minimales

art. 3 décr. n°2000-815 du 25 août 2000

- Durées maximales de travail effectif

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire de travail ne pourra pas dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne de travail ne pourra pas, quant à elle, excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

- Durées minimales de repos

L'agent aura droit, chaque semaine, à un repos minimum de 35 heures consécutives comprenant en principe la dimanche. Un repos minimum quotidien de 11 heures par jour lui sera également assuré.

Enfin, une pause de 20 minutes minimum devra être accordée à chaque agent ayant accompli 6 heures consécutives de travail effectif. Le temps de repas est assimilé au temps de pause dès lors qu'il s'agit d'une interruption réelle de l'activité professionnelle.

- Travail de nuit

La durée maximale de travail de nuit est fixée à 8 heures.

Le travail de nuit comprend au moins l'intervalle compris entre 22h et 5 heures ou tout autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h.

- Dérogations aux garanties minimales

Il ne pourra être dérogé à ces garanties définies par le décret n°2000-815 que :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée. Les événements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE), contrat de droit privé, qui vise les animateurs et directeurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les accueils collectifs de mineur est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion dans l'organisation du temps de travail. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures. Par son caractère forfaitaire, il peut également déroger aux 48 heures accomplies par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1, l'article D. 432-5 et suivants

Pour les agents de droit public, à l'occasion des « mini-camps », séjours de vacances ou sorties scolaires l'aménagement du temps de travail des accompagnants doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants sur l'ensemble de la journée. Le temps de permanence des périodes nocturnes est alors décompté sous forme de forfait équivalent à 10 heures en plus de la journée de travail, elle-même d'une durée maximale de 10 heures

TITRE III – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR L'ANNEE « CYCLE DE TRAVAIL »

Article 6 - L'organisation en cycles de travail

La durée du travail est décomptée sur l'année civile et au sein de cette période, le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées « cycles de travail ».

art. 4 décr. n°2001-623 du 12 juil. 2001

Les cycles de travail peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

Chaque service devra opter pour un cycle de travail au plus tard avant le 30 novembre de l'année précédente.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans les limites des nécessités de service. Le cycle de travail sera alors valable pour une année civile, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Chaque chef de service sera responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

La définition du cycle de travail pose un cadre horaire général. Celui-ci peut et doit néanmoins faire l'objet de souplesses et d'adaptations par les responsables de services pour des aménagements horaires minimes et/ou légitimés par une charge de travail ou des besoins d'organisation personnelle ponctuels.

TITRE IV – LES JOURS DE REPOS COMPENSATEUR

Article 7 – Agents affectés à des postes de direction de pôle et de service

a) Le cadre général

Compte tenu de la disponibilité nécessaire et de la flexibilité exigée pour accomplir leurs fonctions (au moins 39 heures hebdomadaire en moyenne), certains cadres affectés à des postes de directeur de pôle ou de responsable de service, dépassent ce temps de travail de référence sans pouvoir le comptabiliser, du fait de leurs statuts, en heures complémentaires ou supplémentaires.

Pour ces agents, la compensation se fera donc forfaitairement sur la base de jours de repos compensateur fixée à 23 jours par an.

Les jours de repos compensateur sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours de repos compensateur à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables (à proratiser pour un agent travaillant au-delà ou en-deçà de 5 jours par semaine) compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Aménagement pour les agents à temps partiel :

Durée hebdomadaire moyenne du cycle	39 h
Agent à temps complet	23 j
Agent à temps partiel à 90 %	21 j
Agent à temps partiel à 80 %	18,5 j
Agent à temps partiel à 50 %	11,5 j

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un crédit de jours de repos compensateur calculé au prorata de la durée de services accomplis.

La prise de jours de repos compensateur s'effectuera par journée ou demi-journée.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas poser, par anticipation, plus d'un quart de ses droits à jours de repos compensateur par trimestre civil.

Les absences liées au temps partiel seront prioritaires sur les demandes de récupération. La demi-journée ou la journée prise par un agent à temps partiel ne pourra être remise en cause par d'autres agents demandant le bénéfice d'un jour de repos compensateur le même jour.

b) - Particularités

- La réduction des jours de repos compensateur pour absences

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas des droits aux jours de repos compensateur, viendront réduire à due proportion le nombre de jours de repos compensateur acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des jours de repos compensateur sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie, y

compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service.

Les jours de repos compensateur seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours de repos compensateur à défalquer serait supérieur au nombre de jours de repos compensateur accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur les droits à jours de repos compensateur de l'année N+1.

A raison de deux fois dans l'année (mai et novembre), le service Ressources Humaines calcule, en fonction du nombre de jours d'absences pour raison de santé, le nombre de jours de repos compensateur non acquis. Celui-ci est ensuite notifié à l'agent.

Ainsi pour ces agents, une demi-journée de repos compensateur sera déduite à chaque tranche de 5 jours ouvrés de congé maladie.

- Report des jours de repos compensateur non pris

Les jours de repos compensateur non pris au cours d'une année pourront l'être jusqu'au 31 janvier de l'année N+1. Un éventuel solde pourra être versé sur un compte épargne temps dans la limite de 5 jours par an. A défaut de les avoir posés, les autres jours non pris seront perdus définitivement.

- Départ de l'agent

Les jours de repos compensateur non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

TITRE V – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du directeur de pôle ou du responsable de service en dépassement du cycle de travail l'agent. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Article 9 - Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse du directeur de pôle ou du responsable de service pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents. Aussi, les heures de travail réalisées par les agents en dépassement des cycles de travail en dehors de toute demande expresse ne seront pas comptabilisées.

Le temps de travail étant observé par cycle, les heures supplémentaires relèvent donc d'un dépassement dudit cycle. Toutes fluctuations horaires au cours du cycle se régularisant d'ici la fin de celui-ci ne sont donc pas comptabilisées comme des heures complémentaires ou supplémentaires et restent donc à la libre appréciation de l'agent et du chef de service, dans le respect de l'organisation interne.

Article 10 – Récupération et rémunération des heures supplémentaires et complémentaires

Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures, auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires sur demande du supérieur hiérarchique.

En accord avec le responsable de pôle ou de service, les heures supplémentaires, correspondant à un temps de travail effectué au-delà du cycle annuel de 1 607 heures. Elles seront prioritairement récupérées sous forme de repos compensateur dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service sur la base de 1 heure travaillée = 1 heure récupérée.

Elles pourront être rémunérées dans les limites réglementaires et aux taux en vigueur, qu'à titre exceptionnel sur décision de l'autorité territoriale, pour certaines catégories d'agents. Les agents de catégorie A en sont exclus en référence aux textes réglementaires.

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue (1 607 heures au titre d'une année). Au-delà, ce sont des heures supplémentaires.

Les agents à temps partiel autorisés ainsi que les agents à temps partiel de droit peuvent être amenés sur demande expresse du responsable hiérarchique à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Les heures travaillées lors des jours fériés et des dimanches font l'objet d'une gratification sous la forme d'une comptabilisation avec un coefficient multiplicateur équivalent à 1,5. (1 heure travaillée = 1 heure 30)

La fête du 1er mai doit être obligatoirement chômée et payée.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Il est rémunéré selon le taux de l'heure supplémentaire selon la catégorie concernée (moins ou plus de 14 heures) majoré de 100

TITRE VI – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 11 - L'élaboration de plannings

Les directeurs de pôle ou les responsables de service seront responsables de l'organisation du travail au sein de leur(s) service(s).

Chaque agent disposera d'un planning horaire prévisionnel défini en concertation avec son responsable compte tenu des nécessités de service et des cycles de travail retenus pour le service.

Les plannings prévisionnels seront valables par année civile et ajustable en raison de circonstances dûment justifiées.

Les plannings seront transmis pour vérification au service des ressources humaines avant le 31 janvier de chaque année et serviront à déterminer les droits à congés, et à récupération.

Pour la mise en place de ces plannings, les directeurs de pôle ou les responsables de service devront tenir compte des modalités ci-dessous :

- La pause méridienne

La durée de référence de la pause méridienne servant à l'établissement des plannings est fixée à ¼ heure minimum, mais, pour des raisons de convenances personnelles ou par nécessités de service, peut être réduite à 30 minutes lorsque que le repas est pris sur place, ou portée à 2 h au maximum.

TITRE VII – LES CONGES ANNUELS

Article 12 - La détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Décret. n°85-1250 du 26 nov. 1985

Le décompte des jours de congés s'effectuera par journées ou par demi-journées.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis.

Article 13 - Les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours pleins de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels pleins en dehors de la période considérée. Les agents annualisés dont les congés sont imposés par le service bénéficieront systématiquement des jours de fractionnement, même si les conditions rappelées ci-dessus ne sont pas respectées.

Attention : Ces jours de fractionnement viennent ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif,

CAA Bordeaux 3 mars 2009 n°07BX01532

Article 15 - Les principes de pose des congés

Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent devra poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (soit 4 jours de congés pour un agent travaillant 4 jours par semaine). Sauf exceptions prévues par les textes, l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs. La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'auront pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

Article 16 - Les modalités de pose des congés

Dans un souci de bonne gestion, avant le 31 janvier de l'année N, 100% des congés annuels seront posés par l'autorité territoriale dans l'outil de gestion du temps (Otime) après consultation des agents. En cours d'année, si l'agent l'exprime, une flexibilité dans l'ajustement des dates de ses congés pourra être accordée sur la totalité de ce volume, sous réserve néanmoins des nécessités de service et de l'organisation collective des absences du service.

Article 17 - Le report des congés

Les congés étant dus pour une année, ils ne pourront en principe se reporter sur l'année suivante.

Par ailleurs et par exception exclusivement, l'agent qui n'aura pu poser l'intégralité de ses congés l'année écoulée pour des raisons de service, bénéficiera de la possibilité de reporter 5 jours jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Au terme de cette période, les congés restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte épargne temps ou seront perdus définitivement.

Article 18 - Le report des congés des agents indisponibles :

Les agents en congés pour indisponibilité physique ont droit au report de l'intégralité des congés non pris en raison de leur absence pour maladie ou maternité.

Ainsi, en cas de congé de maladie, (à savoir les congés pour indisponibilité physique) le report des congés annuels qui n'ont pu être pris de ce fait doit être accordé. Cette possibilité de report de congés non pris en raison de la maladie s'effectue au cours d'une période de 15 mois après le 31 janvier de l'année suivante, dans la limite de 4 semaines (20 jours), et après demande de l'agent.

Article 19 - L'indemnisation des congés non pris :

Les agents titulaires et stagiaires ne peuvent pas prétendre à une indemnisation pour les congés non pris.

Dès lors, les agents titulaires qui n'auraient pas épuisé la totalité de leurs congés à la date de leur départ des effectifs, auront, en cas de mutation ou de détachement, la possibilité de bénéficier des congés non pris au sein de leur administration d'accueil, que ces congés aient été versés préalablement ou non sur un compte-épargne temps.

Les agents non-titulaires qui n'auront pu, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels auront droit au terme de leur contrat à une indemnité compensatrice de congés payés, sauf en cas de licenciement pour motif disciplinaire.

TITRE VIII – LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Article 20 - Ouverture du compte-épargne temps

L'ouverture d'un compte-épargne temps est possible pour les agents, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, ayant la qualité :

- De fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale
- De fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- D'agents non titulaires

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux

L'ouverture du compte-épargne temps étant de droit, elle peut être demandée, par écrit, à tout moment de l'année.

Article 21 - Alimentation du compte-épargne temps

Le compte-épargne temps pourra être alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour un agent ayant droit à 25 jours (proratisés le cas échéant en fonction de son droit à congé lié aux obligations hebdomadaire de travail)
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Les jours de repos compensateur (dont la récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

Le compte-épargne temps ne pourra donc pas être alimenté par les congés bonifiés et les autorisations spéciales d'absence quel que soit le motif. Le nombre total de jours épargnés sur le compte-épargne temps ne pourra pas excéder 60 jours.

Le jour ouvré d'une durée de 7 heures constitue l'unité de compte du compte-épargne temps (alimentation et utilisation).

La demande d'alimentation du compte-épargne temps devra se faire au moyen d'un formulaire ad hoc à transmettre au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande, qui ne pourra être réalisée qu'une fois par an, devra détailler la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

Décret n°2004-878 du 26 août 2004

Article 22 - Utilisation du compte-épargne temps

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Le CET est posé par jour ouvré, correspondant à unité de compte de 7 heures.

Comment l'indique le décret, les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

L'agent pourra choisir de fractionner l'utilisation de son compte-épargne temps, l'unité minimale étant la journée.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable aux jours consommés dans le cadre du compte-épargne temps.

La demande d'utilisation du compte-épargne temps devra se faire au moyen d'un formulaire ad hoc adressé à l'autorité territoriale après validation par le responsable de service puis devra être transmis au service RH.

Article 23 - Compensation en argent ou en épargne retraite :

Il convient de faire une distinction en fonction du nombre de jours épargnés :

- Les 15 premiers jours déposés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.
- Pour les jours épargnés compris entre 16 et 60, l'agent dispose de 3 options, :
 - Soit conserver les jours sur son CET,
 - Soit demander une indemnisation de ces jours dans la limite de 10 jours par an (chaque jour sera indemnisé 135€ bruts pour les agents de catégorie A, 90 € pour les agents de catégorie B et 75 € pour les agents de catégorie C). Le versement intervient alors nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
 - Soit transformer les jours stockés en épargne retraite pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL sous forme de points du Régime Additionnel de Retraite de la Fonction Publique (pour les titulaires uniquement).

L'option doit être prise au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile de référence.

Article 24 - Situation de l'agent en congés au titre du compte-épargne temps

L'agent placé en congés au titre du compte-épargne temps sera réputé en position d'activité et conservera le bénéfice de sa rémunération en intégralité.

Les congés pris au titre du compte-épargne temps sont sans influence sur l'acquisition des droits à repos compensateur.

En janvier de chaque année, le service ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

Article 25 - Transfert du compte-épargne temps

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le compte-épargne temps sera transféré de droit auprès du nouvel employeur.

Article 26 - Clôture du compte-épargne temps

Le compte-épargne temps devra être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le compte-épargne temps devant être soldé avant le départ en retraite de l'agent, la date de départ en retraite sera fixée en conséquence.

En cas de retraite pour invalidité, de démission, de licenciement, de décès pour les ayants droits ou, pour un non-titulaire, de fin de contrat, et en cas d'impossibilité de solder le compte épargne-temps avant l'échéance, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée au-delà des 15 premiers jours.

TITRE IX – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Article 27 - Les différentes autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence dont les modalités sont définies ci-dessous pourront être accordées aux agents lors de certains événements conformément au tableau suivant :

Ces autorisations pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, à l'appréciation des pouvoirs locaux, ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale.

Ces autorisations sont distinctes des autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Mariage ou Pacs - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)	
Agent	5*
Enfant	3*
Frère, sœur	1*
Décès/obsèques Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)	
Conjoint (ou pacsé ou concubin) Enfant	5*
Père, mère	3*
Beau-père, belle-mère	1*
Autres ascendants Frère, sœur, grand père, grand-mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, cousin(e) germain(e)	1*
Gendre, belle fille	1*
Petits enfants, arrières petits-enfants	1*
En cas de maladie très grave	
Conjoint (ou pacsé ou concubin) Enfant Père, mère	3**
Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, belle-mère, beau père	1**

*jours ouvrés consécutif

** jours ouvrés fractionnables en ½ journées

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le co-titulaire d'un Pacs et le concubin notoire.

Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

Concours et examens : Le(s) jour(s) des épreuves, et limité à un concours par an et par agent, pour l'admissibilité et l'admission en rapport avec l'administration locale.

CAA Marseille 9 oct. 2018 n°16MA00350

Don du sang, plaquette, plasma, et autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...) : La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.

JO AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D. 1221-2 du Code de la Santé publique

Déménagement de l'agent : 1 jour lorsque le déménagement est lié à un changement d'affectation au sein des services de la CCAPV

Rentrée scolaire : deux heures sous forme d'autorisation d'absence peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrent en classe de sixième. Cette autorisation peut être étendue pour l'accompagnement d'enfants au-delà de la sixième (exemple : installation à l'internat). En cas de besoin supplémentaire, il devra toutefois être procédé à une demande de récupération ou de congé.

Circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008

Agent titulaire d'un mandat électif

Les fonctionnaires territoriaux titulaires de fonctions publiques électives bénéficient des garanties accordées aux titulaires de mandats locaux par le code général des collectivités territoriales visant à leur permettre de concilier l'exercice de leur mandat avec leur activité professionnelle.

Parmi ces garanties, le code général des collectivités territoriales prévoit l'octroi d'autorisations d'absence ainsi que des crédits d'heures au titulaire d'un mandat local.

Code général des collectivités territoriales, ART. L. 2123-1

Par ailleurs, au début de son mandat, l'agent bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel.

En vertu de ces dispositions, l'employeur est tenu de laisser à tout agent membre d'une des assemblées locales précitées le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières de cette assemblée,
- aux réunions de commissions dont il est membre instituées par délibération,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement.

Indépendamment des autorisations d'absence précitées, les fonctionnaires ou agents contractuels titulaires d'un mandat local peuvent également bénéficier de crédits d'heures, accordés sous certaines conditions. Ces crédits d'heures permettent à ces agents de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent

Code général des collectivités territoriales, art. L. 2123-2 CGCT

La durée des crédits d'heures est calculée, forfaitairement et trimestriellement, par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables. L'employeur est tenu d'accorder l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures demandé.

Le crédit d'heures émerge sur le temps de travail, dans la limite de 40% par trimestre de la durée du crédit prévue par les textes.

Article 28 - Modalités d'octroi

Les autorisations spéciales d'absence seront accordées sur demande adressée à l'autorité compétente accompagnée du (des) justificatif(s) adéquat(s).

Sauf autorisations spéciales de droit, elles interviendront sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence ne pourront, par ailleurs, être accordées que dans la mesure où les bénéficiaires auraient dû exercer leurs fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi se sont produites. Dès lors, les autorisations spéciales d'absence ne pourront être accordées pendant un congé annuel ou maladie ou faire l'objet d'une récupération ou d'un report.

Le barème est exprimé en jours ouvrables*. Le jour de l'événement est inclus. Tous les jours de la semaine comptent, sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et les fériés non travaillés.

*Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Article 29 - Situation de l'agent autorisé à s'absenter

Pendant l'autorisation spéciale d'absence, l'agent sera réputé être maintenu en position d'activité et l'absence sera considérée comme service accompli sans réduire les droits à congés annuels.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 004-200068625-20201215-2020_06_04-DE

TITRE X – MODIFICATION DU PROTOCOLE

Article 30 - Modifications du protocole

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

DELIBERATION : 2020-06-04

OBJET : Nouveau protocole du temps de travail applicable aux agents de la CCAPV au 1^{er} janvier 2021

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Nouveau protocole du temps de travail applicable aux agents de la CCAPV au 1^{er} janvier 2021

Exposé

La CCAPV dispose depuis 2019, d'un règlement intérieur qui encadre les modalités d'organisation du temps de travail de son personnel. Le temps de travail qui y est applicable prévoit une organisation annualisée sur la base de 1586 heures.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, vient réaffirmer le principe d'une durée annuelle à 1607 heures, et met fin aux dérogations de la durée hebdomadaire du travail telle qu'elle restait appliquée dans de nombreuses collectivités.

Pour rappel le décompte des 1 607 heures prévu par la loi est établi de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- Repos hebdomadaire	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours
- Jours de congés annuels	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

Au sein de l'actuel règlement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, l'écart constaté entre les 1586 heures réalisées et les 1607 heures fixées par la loi, s'expliquait par l'attribution de l'équivalence d'une journée, dite du Président, soit une déduction de 7 heures du volume annuel, mais également par l'octroi systématique d'une déduction de 14 heures au titre des jours de congés supplémentaires dits « congés de fractionnement ».

A l'issue d'un travail de concertation conduit par le Comité Technique avec l'investissement précieux des représentants du personnel, un nouveau projet de protocole, applicable au 1^{er} janvier 2021, a été établi. Il fixe les règles s'appliquant à l'ensemble des services et des agents de la communauté de communes en matière d'organisation du temps de travail, et poursuit quatre objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail pour le respect de l'obligation des 1607 heures annuelles,
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,

- Permettre la continuité du service public et la réponse aux besoins des usagers,
- Offrir un cadre adaptable et agile pour répondre aux enjeux d'efficience et à une combinaison harmonieuse entre vies professionnelle et personnelle.

Le projet de protocole déclinant l'organisation du temps de travail a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 4 décembre dernier. Il convient de rappeler qu'en amont de son élaboration, les représentants du personnel ont conduit une large consultation auprès de l'ensemble des agents tant au travers de réunions au sein des services que par la mise à disposition de boîtes à idées. L'ensemble des éléments remontés ont été pris en considération et soumis au débat en Comité Technique pour aboutir à la rédaction du protocole présenté à cette assemblée.

Outre la régularisation de la durée légale du travail à 1607h, les points marquants de ce protocole portent sur :

- La mise en place d'une annualisation du temps de travail sur l'année civile pour tous les agents, mettant fin ainsi à quelques organisations de service basées sur le cycle scolaire.
- La définition d'accords par pôle ou par service, respectant les principes généraux du protocole, mais précisant les organisations propres pour s'adapter aux souhaits des agents et aux spécificités des fonctions.
- La mise en place de repos compensateurs pour les directeurs de pôle et les responsables de service pour compenser d'une part la forte disponibilité nécessaire et la flexibilité exigée pour accomplir leurs fonctions (au moins 39 heures hebdomadaires en moyenne), et d'autre part le fait que leurs statuts ne permettent pas de comptabiliser d'heures complémentaires ou supplémentaires.
- De nouvelles modalités pour la fixation des congés avec notamment une pré planification de ceux-ci pour faciliter l'organisation et la continuité de service.
- Au-delà du cadre légal défini pour l'octroi des jours de fractionnement, les agents annualisés dont les congés sont imposés par le service bénéficieront de droit des jours de fractionnement, même si les conditions ne sont pas respectées.

Le projet de protocole est joint en annexe de la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le nouveau protocole du temps de travail, joint en annexe à la présente délibération, applicable aux agents de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 004-200068625-20201215-2020_06_04-DE

- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin d'adopter les éventuels accords par pôles à intervenir en 2021, après avis du comité technique
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-05

OBJET : Instauration du télétravail pour les personnels de la CCAPV

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marlon ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Instauration du télétravail pour les personnels de la CCAPV

Exposé

Le télétravail, tel que décrit par le ministère de l'Économie français, est « une forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire ».

Si le télétravail a été mis en place dans l'urgence et dans des conditions très dérogatoires lors de la présente crise sanitaire et des mesures de confinement, il doit s'élaborer réglementairement dans un cadre plus normé à travers une délibération du conseil communautaire en fixant les conditions de mise en œuvre.

Dans ce cadre et en anticipant la fin de la crise sanitaire, un travail de concertation a été engagé auprès des agents de la CCAPV pour établir une charte du télétravail dans des conditions normales d'exercice professionnel. La concertation portée par les représentants du personnel a abouti à la rédaction d'un document martyr débattu et amendé au sein du Comité Technique, avant d'être adopté à l'unanimité des membres de cette instance lors de sa réunion du 5 novembre dernier.

Cette charte, posant les conditions d'organisation du télétravail au sein de l'intercommunalité pour les agents désireux d'y avoir recours, est conforme au décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

La proposition de mettre en œuvre le télétravail au sein de la CCAPV, en dehors du contexte sanitaire spécifique, vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité,
- Moderniser notre administration dans une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats, et aussi renforcer notre attractivité auprès de nouveaux candidats.
- Réduire les déplacements des agents, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre,
- Offrir une possibilité éventuelle aux situations des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail

La charte proposée en annexe de la présente délibération s'appuie sur le principe fondamental que le point de départ pour télétravailler relève d'une demande

individuelle de l'agent, charge ensuite à l'employeur d'évaluer la faisabilité en termes technique et organisationnel avant d'en valider le principe.

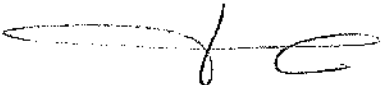
Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE DECIDER** de mettre en œuvre la possibilité de télétravailler pour les agents de la CCAPV à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'ADOPTER** la charte annexée à la présente délibération pour poser les conditions de mise en œuvre du télétravail,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés individuels autorisant l'exercice du télétravail

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,




Maurice LAUGIER

CHARTRE DE TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a en effet été posée par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

1 – Objectifs du télétravail

Le télétravail a pour objectifs de :

- Permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité,
- Moderniser notre administration dans une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats, et aussi renforcer notre attractivité auprès de nouveaux candidats.
- Réduire les déplacements des agents, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre,
- Offrir une possibilité éventuelle aux situations des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail

Le télétravail est une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Il s'agit d'une modalité d'organisation du temps de travail qui ne constitue pas un droit et qui est conditionnée à la capacité de remplir ses missions dans des conditions particulières d'exercice, qui garantissent l'efficience.

Les risques liés au télétravail, l'éloignement du collectif de travail ou encore l'empiètement des activités professionnelles sur les activités familiales, ne doivent pas, cependant, être sous-estimés. Tant les agents que les encadrants doivent intégrer les tenants et les aboutissants induits par cette forme d'organisation du travail.

Le présent règlement ne s'applique pas au cadre dérogatoire lié aux situations exceptionnelles qui peuvent perturber plus ou moins temporairement l'accès au service ou le travail sur site (ex : pandémie, événement climatique...).

2 – La détermination des activités éligibles au télétravail

La possibilité de télétravailler est ouverte uniformément aux agents titulaires et non titulaires.

Le télétravail s'exerce sur demande des agents et en accord avec l'administration employeur.

L'agent souhaitant exercer une partie de ses missions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les missions concernées, la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs (travaux de maintenance et d'entretien des locaux, conduite d'engins, accueil physique du public, entretien de recrutement, animation enfance/jeunesse...). D'autres missions ne permettent pas non plus leur accomplissement en télétravail en raison du recours nécessaire aux outils tant administratifs que numériques, ne pouvant être délocalisés.

L'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas cependant à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Au vu de la nature des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations aux spécifications techniques requises, les responsables hiérarchiques directs, en lien avec les élus référents, la Direction Générale et le service des Ressources Humaines, déterminent si l'agent est éligible au télétravail.

Le refus de l'administration d'accorder l'autorisation, pour l'exercice de fonctions éligibles, doit être motivé et donner lieu à un entretien préalable.

3 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé prioritairement au domicile de l'agent mais pourra l'être également dans un autre lieu privé ou public déterminé préalablement, tels des espaces de coworking.

Lorsque le télétravail est organisé, l'agent atteste qu'il dispose des conditions minimums selon le lieu choisi pour télétravailler, à savoir à minima être joignable, par une connexion internet ou téléphonique.

4 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le service informatique de la CCAPV doit pouvoir accéder ponctuellement au système informatique personnel usité pour pouvoir en contrôler la sécurité.

5 - Règles en matière de sécurité et de protection de la santé

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie, sans que cela ne nécessite de requérir auprès de la collectivité la mise à disposition d'équipements ou de services spécifiques.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif est privilégié, le télétravail devant être réalisé dans une relation de confiance entre l'employeur et l'agent.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit communiquer ses horaires de télétravail à sa hiérarchie et au service des ressources humaines. Ainsi, les télétravailleurs doivent au besoin mettre à jour l'outil de suivi de temps de travail à l'issue de chaque journée de télétravail dans le cas d'une modification des amplitudes horaires de travail habituelles.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur. Il doit donc rester joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf pour raison de service ou pour raison exceptionnelle en accord avec son autorité hiérarchique.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils adaptés : Accès à la messagerie professionnelle ; accès VPN ; accès au web service et au bureau à distance. La nécessité et l'impossibilité d'un accès en local à certains outils utilisés par la CCAPV peut le cas échéant empêcher l'application du télétravail.

Le cas échéant, une formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail pourra être dispensée.

Chaque agent disposant d'un ordinateur portable professionnel pourra utiliser celui-ci dans le cadre de son télétravail. Les agents ne disposant pas d'un tel équipement pourront recourir à leurs équipements informatiques personnels, sous réserve de l'accord écrit du responsable informatique et sans compensation financière de l'employeur.

Aucun téléphone portable ne sera mis spécifiquement à disposition des agents admis à exercer leurs fonctions en télétravail. Néanmoins, le cas échéant, en fonction de son abonnement de téléphonie, l'agent pourra envoyer un mail à une personne lui demandant de le rappeler sur son téléphone portable personnel ou son téléphone fixe.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Selon le cas, une autorisation inférieure à un an pourra être donnée. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du temps de travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, durée qui peut être réduite après accord entre les parties. Pendant la période d'adaptation, ce délai maximum est ramené à un mois.

9 – Quotités autorisées

Au sein de la CCAPV, le recours au télétravail s'effectuera selon l'attribution de jours flottants sur la base d'un volume annuel.

Ce volume annuel est déterminé sur l'année de l'autorisation de télétravail, à raison de deux jours maximums par semaine.

Dans tous les cas, l'agent ne pourra utiliser plus de deux jours flottants au cours d'une même semaine. Par ailleurs, le nombre de jour(s) en télétravail ne peut excéder celui en présence sur site (exemple d'un agent qui ne travaillerait que 2 ou 3 jours au cours d'une même semaine).

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra soumettre un planning prévisionnel afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, le responsable hiérarchique pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

10 - Assurances

La collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravaillée, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition.

Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité. Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité. Le télétravailleur est en outre tenu en ce qui concerne son logement de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de ce dernier. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu, le télétravailleur s'engage à fournir des attestations annuelles d'assurances responsabilité civile et logement au service des Ressources humaines.

Tout sinistre subi doit être déclaré dès survenance à la direction d'affectation du télétravailleur et au Service des Ressources humaines.

FORMULAIRE A COMPLÉTER

Nom et Prénom :

Grade :

Service :

Déclare avoir pris connaissance de la charte de télétravail et de m'y conformer.
Fait le :

(Signer après avoir indiqué la mention et lu et approuvé)

Annexe :

**MODELE ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX
SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TELETRAVAIL**

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :

.....

.....

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :

.....

, après avoir pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire un local à usage de télétravail, atteste sur l'honneur que :

- Mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions notamment d'ergonomie,
- Cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile respecte les règles de sécurité notamment l'installation électrique,
- Cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion internet suffisant pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle.
- Si j'utilise mon propre matériel, je m'engage à respecter les consignes de sécurité imposée par le service informatique de la CCAPV.

Fait le

A

Signature :

DELIBERATION : 2020-06-06

OBJET : Demande de renouvellement de l'agrément pour le recrutement de services civiques

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Héliane ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPPA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de renouvellement de l'agrément pour le recrutement de services civiques

Exposé

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a sollicité puis obtenu un agrément, pour une durée de trois ans, afin de pouvoir recruter des services civiques au sein de la communauté de communes.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Pour ce dispositif étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, les seuls critères de recrutement portent sur les savoirs-être et la motivation.

Leur rémunération mensuelle est composée d'un montant de 473.04 euros versé par l'Etat, à laquelle la collectivité abonde en complément à hauteur de 107.58 euros pour la participation aux frais de repas et aux trajets.

Plusieurs recrutements de services civiques pouvant être envisagés en 2021 et les années suivantes dans les services communautaires, il vous est proposé de solliciter un renouvellement de cet agrément pour une durée de 3 ans.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** pour trois ans le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de services civiques dans les services communautaires
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire la définition des missions auxquels pourraient être affectés des services civiques dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-07

OBJET : Mise à disposition d'un personnel du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence auprès de la Communauté de Communes

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Mise à disposition d'un personnel du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence auprès de la Communauté de Communes

Exposé

Dans le cadre d'un partenariat conclu entre le Département des Alpes de Haute Provence et la communauté de communes pour le fonctionnement des « Maisons des Services Au Public » et des « France Services », un agent titulaire du Département, présent sur le site de Saint André les Alpes, est affecté à 50% de son temps et avec son accord à des missions relevant de l'intercommunalité. Il réalise en effet, outre des missions d'accueil, un accompagnement à la médiation numérique sur les différents sites (Saint André les Alpes, Annot, Entrevaux et Castellane), à raison de 50 % de son temps de travail sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Afin de formaliser cette mission pour le compte de la communauté de communes autrement que dans le cadre d'une prestation, comme tel était le cas jusqu'alors, le conseil départemental a sollicité la communauté de communes pour engager une convention de mise à disposition sur la quotité de temps exposée, soit 50% d'un Equivalent Temps Plein. Cette convention serait conclue dans un premier temps pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, les frais inhérents à cette mise à disposition d'un personnel seront intégralement facturés par le Département à la communauté de communes sur la base des éléments constitutifs du traitement, y compris régime indemnitaire et charges sociales y afférents, correspondant à la mise à disposition de l'agent. Le coût prévisionnel annuel de mise à disposition est estimé ainsi à 16 010€ / an.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** l'engagement d'une convention de mise à disposition de l'agent titulaire du Département assurant des missions sur 50% d'un temps complet, en faveur des MSAP et France Services de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de prolonger cette mise à disposition, si nécessaire et aux mêmes conditions, à l'échéance du 31 décembre 2021
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants, non plus en prestations de service, mais en charge de personnel au budget primitif 2021
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,

DELIBERATION : 2020-06-08

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entreaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Exposé

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour ce qui concerne le budget principal, il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés 2020	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget principal
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	308 160,00 €	77 040,00 €	77 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	703 943,00 €	175 985,75 €	175 000,00 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	486 439,31 €	121 609,83 €	120 000,00 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	1 985 035,17 €	496 258,79 €	495 000,00 €

Pour ce qui concerne le budget annexe « Ordures Ménagères » il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédit votés 2020	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	1 684 464,10 €	421 116,03 €	420 000,00 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	601 200,00 €	150 300,00 €	150 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 004-200068625-20201215-2020_06_08-DE

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe « ordures ménagères » dans la limite des crédits indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-09

OBJET : Demande de subvention pour la salle multi activités de Barrême

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de subvention pour la salle multi activités de Barrême

Exposé

Par délibération en date du 17 février 2020, le conseil communautaire a adopté l'instauration d'autorisations de programmes sur des investissements structurants portés par l'intercommunalité, dont la réalisation de la salle multi activités de Barrême.

Pour cette opération, qui fait déjà l'objet d'un financement de 340 388 € au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial tel qu'arrêté par le conseil communautaire par délibération en date du 15 septembre 2020, il vous est proposé de solliciter des financements auprès de l'Etat que ce soit au titre du Plan de Relance, de la DSIL ou de la DETR.

Cette aide financière auprès de l'Etat est sollicitée à hauteur de 105 977 €, afin de garantir un financement cumulé à hauteur de 80% du coût HT d'opération.

Le plan de financement prévisionnel HT ainsi ajusté serait le suivant :

Charges		Produits	
Travaux	514 246 €	CRET Région SUD PACA	340 388 €
Honoraires	43 711 €	Etat DSIL/DETR	105 977 €
		Autofinancement CCAPV	111 591 €
Total	557 957 €	Total	557 957 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** l'Etat pour le financement de la réalisation de la salle multi activités de Barrême, au titre de la DSIL ou de la DETR 2021, à hauteur de 105 977 €
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-10

OBJET : Décision modificative n° 010/2020 – Budget Général

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n° 010/2020 – Budget Général

Exposé

Considérant qu'un incident informatique s'est produit dans le logiciel de gestion des emprunts au moment de la renégociation de ces derniers, minorant par erreur le montant dû des capitaux d'emprunts pour 2020, il convient de réajuster lesdits crédits à l'article 1641 – OPFI pour un montant de 50 000 €,

Considérant l'attribution par la Région et l'Etat de subventions respectivement de 48 000 € et 24 000 € pour l'Aménagement du mur d'escalade du Gymnase de Castellane, subventions non prévues initialement au budget primitif,

Il vous est proposé en conséquence d'adopter la décision modificative n°010/2020 du Budget général tel qu'il suit :

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
1641	OPFI	Capital des emprunts	+ 50 000 €
2188	OPNI	Matériel divers (provisions)	+ 22 000 €
TOTAL			+ 72 000 €

Recettes d'investissement :

Article	Chapitre / Opération	Libellé	Montant
1311	10028	FNADT Mur d'escalade	+ 24 000 €
1312	10028	Région Mur d'escalade	+ 48 000 €
TOTAL			+ 72 000 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 010/2020 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
 Le 15 décembre 2020

Le Président,



S.P. 2 - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES

Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-11

OBJET : Décision modificative n° 011/2020 – Budget général

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUJ Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n° 011/2020 – Budget général

Exposé

Considérant les dernières opérations réalisées en 2020 pour la renégociation des emprunts, il s'avère nécessaire, à la demande de la Trésorerie de procéder à des écritures comptables afin de réintégrer les frais de réaménagement dans le passif

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°011/2020 du Budget général tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6682	042	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt	+ 228 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 228 000 €

Recettes d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
1641	040/OPFI	Emprunts en euros	+ 228 000 €
021	021/OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 228 000 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 011/2020 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
 Le 15 décembre 2020
 Le Président,



(Signature)

Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-12

OBJET : Décision modificative n° 007/2020 – Budget Ordures Ménagères

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n° 007/2020 – Budget Ordures Ménagères

Exposé

Considérant la liste de créances transmise par la Trésorière de Saint André les Alpes et admise en non-valeurs par délibération du bureau communautaire en date du 8 décembre dernier, il s'avère nécessaire de réajuster les crédits de l'article 6541 – Créances admises en non-valeurs pour un montant de 5 674 €,

Il vous est proposé en conséquence d'adopter la décision modificative n° 007/2020 du Budget des Ordures ménagères tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6541	65	Non-valeurs	+ 5 674 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
775	77	Produits de cessions d'actifs	+5 674 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°007/2020 du budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,

DELIBERATION : 2020-06-13

OBJET : Décision modificative n° 008/2020 – Budget Ordures Ménagères

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausse :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n° 008/2020 – Budget Ordures Ménagères

Exposé

Considérant qu'il n'avait pas été inscrit de crédits au budget primitif concernant les charges financières liées au recours de la ligne de trésorerie et que l'usage de celle-ci induit des charges à inscrire en conséquence, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°008/2020 du Budget Ordures ménagères tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6615	66	Charges Financières	+ 1 600 €
6215	012	Charges de personnel et frais assimilés	- 1 600 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°008/2020 du budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,

DELIBERATION : 2020-06-14

OBJET : Réaménagement de la dette avec renégociation des taux - Budget Général

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Réaménagement de la dette avec renégociation des taux - Budget Général

Exposé

La Communauté de Communes a sollicité la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour un réaménagement de sa dette relative à des opérations d'investissement antérieures. A l'issue de cette négociation, les propositions suivantes ont été formulées :

> Prêt n° 00600583533 – CRD 40 028,97 € au 14/12/2020 – Taux 4,58 %

Le Crédit Agricole propose le réaménagement suivant :

- Date d'effet du réaménagement : 14/12/2020
- Capital restant dû avant réaménagement : 40 028,97 €
- Total des intérêts dus avant réaménagement : 5 729,28 €
- Frais de réaménagement : 2 100 € qui seront capitalisés,

Nouveau contrat :

- Capital du nouveau prêt : 42 128,97 €
- Durée : 69 mois
- Taux d'intérêt : 0.95% (taux fixe)
- Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 100 €
- Nouveau total des intérêts dus : 1 221,10 €
- Baisse du montant total à rembourser d'environ 2 300 € en tenant compte des frais de réaménagement et de dossier
- Diminution du montant annuel à rembourser d'environ 400 €
- Classification 1A selon la charte GISSLER

> Prêt n° 00600988496 – CRD 122 965,88 € au 15/12/2020 – Taux 3,42 %

Le Crédit Agricole propose le réaménagement suivant :

- Date d'effet du réaménagement : 15/12/2020
- Capital restant dû avant réaménagement : 122 965,88 €
- Total des intérêts dus avant réaménagement : 58 455,35 €
- Frais de réaménagement : 4 900 € qui seront capitalisés,

Nouveau contrat :

- Capital du nouveau prêt : 127 865,88 €
- Durée : 291 mois
- Taux d'intérêt : 1,65% (taux fixe)
- Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle
- Frais de dossier : 200 €
- Nouveau total des intérêts dus : 27 542,60 €
- Baisse du montant total à rembourser d'environ 25 800 € en tenant compte

- des frais de réaménagement et de dossier
- Diminution du montant annuel à rembourser d'environ 1 000 €
- Classification 1A selon la charte GISSLER

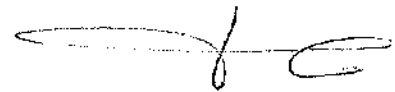
Monsieur COLLOMP Thierry se retire et ne prend pas part au vote.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DE REAMENAGER** les 2 prêts listés ci-dessus auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-avant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-15

OBJET : Réaménagement de la dette avec renégociation des taux - budget Ordures Ménagères

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Réaménagement de la dette avec renégociation des taux - budget
Ordures Ménagères**

Exposé

La Communauté de Communes a sollicité la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour un réaménagement de sa dette relative à des opérations d'investissement antérieures. A l'issue de cette négociation, les propositions suivantes ont été formulées :

> Prêt n° n°00600191783 – CRD 44 428,63 € au 05/01/2021 – Taux 4,75 %

Le Crédit Agricole propose le réaménagement suivant :

- Date d'effet du réaménagement : 05/01/2021
- Capital restant dû avant réaménagement : 44 428,63 €
- Total des intérêts dus avant réaménagement : 20 243,63 €
- Frais de réaménagement : 2 400 € qui seront capitalisés,

Nouveau contrat :

- Capital du nouveau prêt : 46 828,63 €
- Durée : 201 mois
- Taux d'intérêt : 1,65 % (taux fixe)
- Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 100 €
- Nouveau total des intérêts dus : 6 864,79 €
- Baisse du montant total à rembourser d'environ 10 800 € en tenant compte des frais de réaménagement et de dossier
- Diminution du montant annuel à rembourser d'environ 650 €
- Classification 1A selon la charte GISSLER

> Prêt n° n°00600191786 – CRD 55 786,56 € au 05/01/2021 – Taux 4,75 %

Le Crédit Agricole propose le réaménagement suivant :

- Date d'effet du réaménagement : 05/01/2021
- Capital restant dû avant réaménagement : 55 786,56 €
- Total des intérêts dus avant réaménagement : 25 418,87 €
- Frais de réaménagement : 3 000 € qui seront capitalisés,

Nouveau contrat :

- Capital du nouveau prêt : 58 786,56 €
- Durée : 201 mois
- Taux d'intérêt : 1,65% (taux fixe)
- Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle
- Frais de dossier : 100 €
- Nouveau total des intérêts dus : 8 617,74 €
- Baisse du montant total à rembourser d'environ 13 700 € en tenant compte

des frais de réaménagement et de dossier

- Diminution du montant annuel à rembourser d'environ 800 €
- Classification 1A selon la charte GISSLER

> Prêt n°00600833495 – CRD 860 182,73 € au 07/02/2021 – Taux 4,50 %

Le Crédit Agricole propose le réaménagement suivant :

- Date d'effet du réaménagement : 07/02/2021
- Capital restant dû avant réaménagement : 860 182,73 €
- Total des intérêts dus avant réaménagement : 274 933,16 €
- Frais de réaménagement : 45 100 € qui seront capitalisés,

Nouveau contrat :

- Capital du nouveau prêt : 905 282,73 €
- Durée : 153 mois
- Taux d'intérêt : 1,65% (taux fixe)
- Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle
- Frais de dossier : 1 000 €
- Nouveau total des intérêts dus : 100 419,76€
- Baisse du montant total à rembourser d'environ 128 400 € en tenant compte des frais de réaménagement et de dossier
- Diminution du montant annuel à rembourser d'environ 10 100 €
- Classification 1A selon la charte GISSLER

Monsieur COLLOMP Thierry se retire et ne prend pas part au vote.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE REAMENAGER** les 3 prêts listés ci-dessus auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-avant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,

DELIBERATION : 2020-06-16

OBJET : Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs 2021 et du règlement de facturation

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs 2021 et du règlement de facturation

Exposé

Les membres de la Commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets », réunis le 04 décembre dernier, ont travaillé sur les principales orientations du budget annexe Ordures Ménagères pour 2021, impacté par la hausse importante de la TGAP et des coûts de traitement ainsi que la baisse simultanée des prix de rachat des matériaux recyclables. Ces travaux ont été confirmés et poursuivis par le bureau communautaire réuni le 8 décembre 2020.

En conséquence de ces éléments de contexte extérieurs à la communauté de communes, mais également au regard de la nécessité d'équilibrer ce budget annexe par ses propres recettes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une augmentation de la redevance Ordures Ménagères 2021 de façon harmonieuse sur l'ensemble des catégories.

Les tarifs de cette redevance proposés pour 2021 sont les suivants :

1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)

177.84 €/foyer

2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels

177.84 €/meublé touristique et emplacement

3. Catégorie des collectivités et administrations

- Collectivités et administrations sans restauration collective

177.84 €/collectivité et administration

- Collectivités et administrations avec restauration collective

643,50 €/collectivité et administration

4. Catégorie des agriculteurs

58,50 €/exploitation

5. Catégorie des commerces

Catégorie 5-1	Professions libérales, comptables, notaires, banques, contrôles techniques, agences immobilières, magasins de couture, cabinets d'assurance, géomètres, vétérinaires, cinémas, kinés, professionnels d'activités de pleine nature, parfumeries, brocantes, pressings, médecins, infirmiers, salles de jeux, coiffeurs, blanchisseries, bureaux, agences de voyage, ostéopathes, instituts de beauté, dentistes, avocats, pêches à la truite, poteries, photographes professionnels, débits de boissons, architectes	210.60 €
------------------------------------	---	-----------------

Catégorie 5-2	Commerces alimentaires non franchisés ou d'une surface inférieure à 150m ² (par exemple : boulangeries, pâtisseries, épiceries, boucheries, traiteurs, charcuteries, cavistes, maisons de pays, etc.)	421.20 €
Catégorie 5-3	Commerces alimentaires franchisés (par exemple : Proxis, Petits Casinos, Vivals, etc.) ou d'une surface supérieure ou égale à 150 m ²	1.263.60 €
Catégorie 5-4	Magasins de sport, magasins de vêtements, magasins de chaussures, magasins de souvenirs, magasins d'électroménager, fleuristes, tabacs-presse, écoles de parapentes, prêt à porter, librairies, pharmacies	631.80 €
Catégorie 5-5	Magasins de bricolage, magasins de matériaux, jardineries, coopératives agricoles	1.263.60 €
Catégorie 5-6	Garages automobiles, stations-service non rattachées à une grande surface	421.20 €
Catégorie 5-7	Activités agroalimentaires à caractère industriel ou de vente en gros : mielleries, biscotteries, boucheries	631.80 €
Catégorie 5-8	Très petits commerces de proximité ou dernier commerce de la commune générant très peu de déchets (sur validation de la Commission Déchets et hors activités relevant de la catégorie 10)	234,00 €

Forfait multi- activités (même KBIS et même numéro de SIRET) : 234 €

6. Catégorie des moyennes et grandes surfaces

- 250 m² < Grandes surfaces < 500 m²
2.925,00 €
- 500 m² < Grandes surfaces < 1500 m²
3.393,00 €
- 1500 m² < Grandes surfaces
14.040,00 €

7. Catégorie des campings

Camping ramassé / emplacement nu	50.31 €
Camping ramassé / emplacement MH et HLL	63.18 €

Forfait multi- activités : 234 €

8. Catégorie des artisans, entreprises et autoentrepreneurs

210,60 €/entreprise et artisan

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

- Gîtes d'étape : 19.89 €/lit
- Chambres d'hôtes : 30.42 €/chambre

10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

Catégorie 10-1	Bars, discothèques, salons de thé, pizzas à emporter	234,00 €
Catégorie 10-2	Snack-bars, fermes auberges	468,00 €
Catégorie 10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies	702,00 €

11. Catégorie des hôtels

30.42 €/chambre

Forfait restaurant : 409,50 €

Forfait multi- activités : 234 €

Règle de facturation des hôtels restaurants :

- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est inférieure ou égale à 5 chambres => l'hôtel est considéré comme l'activité principale – c'est-à-dire facturée 30.42€/chambre – à laquelle est appliquée le forfait « multi-activités » pour le restaurant, soit 234 € ;
- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est supérieure à 5 chambres mais inférieure à 10 chambres => le restaurant est considéré comme l'activité principale, c'est-à-dire facturée 702 € - à laquelle est appliqué le forfait « multi-activités » pour l'hôtel, soit 234 € ;
- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est supérieure à 10 chambres => l'hôtel est considéré comme l'activité principale, c'est-à-dire facturée 30.42€/chambre – à laquelle est appliquée « forfait restaurant », soit 409,50 €.

12. Catégorie des colonies et villages vacances, résidences de tourisme et structures d'hébergement mixte

1.801.80 €

Il vous est proposé de mettre à jour en conséquence les termes du règlement de facturation de la redevance Ordures Ménagères applicable au 1^{er} janvier 2021, en y ajoutant les éléments suivants :

- Les logements en cours de travaux (rénovation...) sont assujettis à la redevance sans possibilité d'exonération, considérant que ces logements concourent à la production de déchets, notamment ceux issus du bâtiment, déposés en déchetteries.
- Le redevable est le propriétaire au 1^{er} janvier de l'année, aucun prorata ne sera appliqué par la communauté de communes, à charge pour le propriétaire de faire valoir ses droits lors de la vente

Le bureau communautaire et la commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » se sont par ailleurs accordés pour réaliser en 2021 un

travail de refonte de la ventilation de la REOM par catégories de redevance afin d'établir une meilleure correspondance entre le niveau de facturation et le volume de déchets produit.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la redevance OM tels que présentés ci-dessus pour 2021 ;
- **DE TRADUIRE** en conséquence les modifications du règlement de facturation de ladite redevance en y ajoutant le fait que les logements en cours de travaux (rénovation...) sont assujettis à la redevance sans possibilité d'exonération et également que le redevable est le propriétaire au 1er janvier de l'année pour l'intégralité de la redevance, sans possibilité de proratisation
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par 37 voix pour ,
10 abstentions (Michèle BIZOT-GASTALDI, Jean FENOUIL, Brice GARNIER,
Laurent ROUX (ayant donné pouvoir à Brice GARNIER), Martial JOUBERT,
Jean-Paul GOLLE, Robert MARTORANO, Thierry COLLOMP, André PESCE,
Stéphane GRAC (ayant donné pouvoir à André PESCE)) et
9 voix contre (Alix CHAILLAN, Evelyne RALL (ayant donné pouvoir à Alix
CHAILLAN), Philippe RIGAULT, Jean-Pierre LOMBARD, Bernard LIPERINI
(ayant donné pouvoir à Jean-Marc VINCENT), Joël LAUGIER, Line TILLEMANN,
Emily CHEVALLEY (ayant donné pouvoir à Line TILLEMANN), Nina JONKER))

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-17

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux d'aménagements des déchetteries de Allos, Barrême et Castellane

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux d'aménagements des déchetteries de Allos, Barrême et Castellane

Exposé :

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de collecte et d'élimination des déchets, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries sur son territoire. Celles-ci, accessibles gratuitement aux particuliers et professionnels, ont fait l'objet de travaux de mise en sécurité entre 2014 et 2017, notamment sur des aspects liés aux risques de chutes du haut de quai et de stockage de déchets dangereux.

Dans le cadre de la mise en conformité de ces déchetteries avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, avec les réglementations relatives aux conditions de travail des gardiens, et dans un souci permanent de réduction des déchets ultimes, des travaux doivent être réalisés sur les sites de Allos, Barrême et Castellane.

Ces travaux visent à répondre aux exigences suivantes :

- Améliorer l'accueil et la sécurité des usagers, en particuliers les usagers professionnels, par la réorganisation de la circulation et la création de quais supplémentaires, dans un contexte d'obligation de différenciation des flux des déchets d'activité économique ;
- Améliorer les conditions de travail des agents par la création de locaux équipés de vestiaires et de sanitaires ;
- Améliorer la gestion et la prévention des déchets, par la création de quais supplémentaires ou de plateforme de broyage de déchets verts, afin de réduire la part de déchets destinés à l'enfouissement, dans un contexte réglementaire de réduction des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes de -50% en 2025 par rapport à 2010.

Considérant le coût de l'opération, évalué à ce stade à 250 000 € HT, il est soumis au conseil communautaire l'opportunité de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la DSIL 2021 et du Plan de Relance à hauteur de 70% des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT : 250 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

Aides de l'Etat au titre DETR/DSIL 2021 et Plan de relance (70%) 175 000,00 €

Autofinancement 75 000,00 €

Décision :

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 70 % auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la DSIL 2021 et/ou du Plan de Relance,
- **D'APPROUVER** le plan de financement pour les travaux d'aménagement des déchetteries de Allos, Barrême et Castellane pour un montant prévisionnel de 250 000,00 € HT,
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes à cette opération au Budget Annexe des Ordures Ménagères 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-18

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de Points d'Apport Volontaire (PAV)

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de Points d'Apport Volontaire (PAV)

Exposé :

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de gestion des déchets, la CCAPV organise sur son territoire la collecte des déchets ménagers en Points d'Apport Volontaire (PAV). Afin de permettre le passage en extension des consignes de tri, de favoriser le geste de tri des habitants et de rationaliser les coûts de collecte, la CCAPV a fait le choix de passer intégralement à compter du 1^{er} janvier 2020 en collecte en biflux (papiers et emballages en mélange) et en collecte verticale (colonnes aériennes et/ou semi-enterrées).

A ce titre, plus de 230 points de collecte ont été aménagés et équipés en 2019, sur l'ensemble du territoire. Ces aménagements et modifications réalisés en matière de gestion des déchets répondent directement aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit de réduire de -50% les déchets mis à l'enfouissement en 2025 par rapport à 2010.

Une année après la mise en service de ces nouvelles modalités de collecte, les statistiques mettent en évidence une progression du tri sélectif de près de 100% en poids collecté et une réduction de plus de 20% en poids des ordures ménagères collectées.

Cette première année de fonctionnement a également mis en exergue la nécessité d'aménager de nouveaux points de collecte ou d'en modifier d'autres. Ainsi, considérant les besoins nouveaux en création de PAV, en acquisition de colonnes aériennes et la nécessité de mettre en place des colonnes semi-enterrées dans certains secteurs conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, les aménagements rendus nécessaires en 2021 sont estimés à la somme de 330 000 € HT.

Considérant le coût de l'opération, il est soumis au conseil communautaire l'opportunité de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la DSIL 2021 et du Plan de Relance à hauteur de 70% des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement de l'opération s'établi comme suit :

<u>Dépenses prévisionnelles HT :</u>	330 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>	
Aides de l'Etat au titre DETR/DSIL 2021 et Plan de relance (70%)	231 000,00 €
Autofinancement	99 000,00 €

Décision :

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 70 % auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la DSIL 2021 et/ou du Plan de Relance,
- **D'APPROUVER** le plan de financement pour l'aménagement de PAV pour un montant prévisionnel de 330 000,00 € HT,
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes à cette opération au Budget Annexe des Ordures Ménagères 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-19

OBJET : Renouvellement d'autorisations, relatives à des émetteurs TNT « 30-3 »

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Renouvellement d'autorisations, relatives à des émetteurs TNT « 30-3 »

Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est vue transférer par ses communes et communautés de communes historiques, la compétence « relais de télévision et TNT », à savoir « la création et la gestion des relais de télévision terrestre et TNT, relevant de l'initiative publique, existant ou à créer ».

Dans ce cadre, des autorisations initiales ayant été délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) arrivent à échéance pour les sites de diffusion TNT suivants :

- Allos 1 – Le Seignus ;
- Allos 2 – La Foux d'Allos ;
- Moriez - La Petite Grau
- Thorame Basse – Le Cordoeil.

Considérant la nécessité d'assurer toujours une continuité de la réception sur ces secteurs, il vous est proposé de solliciter la reconduction pour 10 ans de ces autorisations auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour la prolongation sur une durée de 10 ans des autorisations relatives au recours à des émetteurs, pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, et R7 (suivant les émetteurs) sur les sites cités ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,

DELIBERATION : 2020-06-20

OBJET : Demande d'autorisation d'émettre pour l'émetteur « 30.3 » situé sur la commune de La Palud Sur Verdon

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande d'autorisation d'émettre pour l'émetteur « 30.3 » situé sur la commune de La Palud Sur Verdon

Exposé

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par « antenne réseau », la commune de La Palud Sur Verdon a procédé depuis de nombreuses années à l'installation d'un émetteur afin de diffuser les programmes des services de la TNT, en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Suite au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, il appartient désormais à cette dernière d'en assurer la maintenance et la gestion.

Ce relais ne disposant pas à ce jour d'une autorisation d'émettre, officiellement délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, il vous est proposé de solliciter celle-ci pour une durée de dix ans.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour la délivrance d'une autorisation initiale sur une durée de 10 ans de l'émetteur de La Palud sur Verdon, pour la diffusion des multiplex R1, R2, R4, R6, et R7
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-21

OBJET : Signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau pour le rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau pour le rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Exposé

Dans le cadre de son 11e programme, l'Agence de l'Eau priorise désormais certaines de ses interventions financières vis à vis des collectivités, en faveur des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour mémoire, par arrêté ministériel en date du 16 mars 2017, l'ensemble des 41 communes composant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été classé en ZRR, ce classement est toujours en vigueur à ce jour.

Cette intervention de l'Agence de l'Eau sur les opérations d'investissement liées à l'eau et l'assainissement prend la forme de contrats avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, que ces derniers soient compétents ou non dans ces domaines, par anticipation des transferts prévus par la loi. Ces contractualisations ont pour objectifs de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et de garantir une gestion durable de ces services.

Ces contrats se déclinent sous la forme d'un programme triennal de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement s'engagent à mettre en œuvre. C'est à ce titre que les communes concernées seront également invitées à délibérer dans un second temps, pour valider leur intégration à ce contrat porté par leur EPCI, dans la continuité et sous réserve de l'approbation de la présente délibération.

Au regard de l'intérêt pour les communes du territoire de bénéficier des moyens d'un tel dispositif, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée au plus vite pour cette contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Les objectifs prioritaires fléchés ont été les suivants :

- La mise en conformité des systèmes d'assainissement ;
- Le remplacement d'ouvrages vétustes qui dysfonctionnent ;
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine.

Par ailleurs, les priorités suivantes ont été fixées par l'Agence Régionale de Santé en matière d'eau potable :

- Les actions et mesures visant à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (traitements adaptés, mélange avec une ressource complémentaire ou par interconnexion avec un autre réseau) ;
- La sécurisation de la distribution de l'eau en quantité (ressources complémentaires et interconnexion) ;
- La réalisation des dossiers de DUP et la mise en œuvre des mesures prescrites par l'hydrogéologue agréé et l'arrêté de DUP ;

Une première information et un recensement ont été engagés auprès des communes par courrier en date du 19 février 2020, puis relancés et complétés par courriers successifs en date du 06 juillet 2020 et du 28 septembre 2020. Un travail d'affinage des opérations éligibles a été en parallèle effectué par les services communautaires avec les communes concernées pour aboutir à la programmation jointe en annexe de la présente délibération.

A l'issue de ces démarches, le principe de conventionnement avec l'Agence de l'Eau et le programme pluriannuel associé sont ainsi soumis par la présente délibération à la décision du conseil communautaire.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le contrat de partenariat 2021/2023 à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les communes concernées, et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon,
- **DE VALIDER** le programme pluriannuel des opérations joint en annexe de la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** les communes concernées et le SIVU d'Assainissement du Haut Verdon pour qu'ils délibèrent dans leurs instances respectives sur l'adhésion à ce contrat,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire les éventuels avenants à intervenir sur ce contrat pour des ajustements d'opérations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

Opérations ZRR						Envoyé en préfecture le 16/12/2020			
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'op	Reçu en préfecture le 16/12/2020			
						Affiché le 16 DEC. 2020			
						ID : 004-200068625-20201215-2020_06_21-DE			
Allos	Sécurisation de la distribution d'eau potable : point de production Le Villard Haut			2021	273 000,00 €				
	Sécurisation de la distribution d'eau potable : point de production Le Villard Haut			2022	85 000,00 €				
	Protection de la ressource : remplacement de la canalisation du Seignus			2021	87 000,00 €				
	Protection de la distribution : alimentation pérenne du Hameau du Brec			2021	42 000,00 €				
	Gestion raisonnée des sources : surveillance des sources			2021	130 000,00 €				
Allons	Schéma directeur d'assainissement			2021	25 496,00 €				
	Généralisation des compteurs d'eau			2021	68 800,00 €				
	Rénovation de rues avec mise au norme réseau d'eau (remplacement conduite)			2021	64 000,00 €				
Annot	Aménagement cœur de village, travaux de réfection de voirie et de réseaux "Rue des Vallasses", "Rue du Peyrard"			2021	159 090,00 €				
Beauvezer	Réfection réseaux Champautric Haut			2021	64820 €				
	Protection périmétrique des bassins 2ème tranche			2021	35000 €				
	Réfection réseaux Le Fourrest			2021	130845 €				
	Supervision / Sofrel			2021	37345 €				
	Réfection réseaux Condamine			2022	98634 €				
	Réfection réseaux rue de la Grave			2022	132915 €				
	Réfection réseaux Village Rue AFN			2023	112879 €				
	Périmètres de protection des sources Pleynié et Cléménçon			2021	241 041,00 €				
Blieux	L'actualisation du schéma directeur de l'assainissement			2021	12 000,00 €				
	Mise en place d'un surpresseur sur le secteur centre du village			2021	47 000,00 €				
Braux	Remplacement es réseaux eau et assainissement avec remplacement des regards de visite			2023	250 000,00 €				
Castellane	Demande pour la réhabilitation Stations d'épuration des hameaux : Chasteuil			2021	212 400,00 €				
	Demande pour la réhabilitation Stations d'épuration des hameaux : La Baume			2022	189 700,00 €				
	Demande pour la réhabilitation Stations d'épuration des hameaux : Eculx			2023	186 700,00 €				
	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement			2022	50 000,00 €				
	Réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable			2023	50 000,00 €				
Castellet- Les Sausses	Raccordement au réseau collectif : Quartier dit "Le Marc"			2023	300 000,00 €				
Chaudon- Norante	Création d'une chambre de vannes avec compteur à la sortie des bassins			2021	14 000,00 €				
	Travaux mise en conformité du captage du Fournas			2022	41 306,00 €				
	Travaux mise en conformité du captage du Thouron			2022	19 806,00 €				
	Mesure bathymétrique et vidange de la STEP			2021	35 000,00 €				
	Réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable			2021	30 000,00 €				
Clumanc	Assainissement eaux usées			2021	29 125,00 €				
	Assainissement eaux pluviales			2021	22 100,00 €				
	Réseau eau potable			2021	27 940,00 €				
	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement			2021	17 500,00 €				
	Réalisation du Schéma Directeur d'Eau potable			2021	17 500,00 €				
Colmars	Ces travaux portent sur la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable défectueuses au cœur du chef-lieu de Colmars-les-Alpes : Quartier Adroit			2021	126 500,00 €				
	Ces travaux portent sur la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable défectueuses au cœur du chef-lieu de Colmars-les-Alpes : Rue du Milieu			2021	119 000,00 €				
	Ces travaux portent sur la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable défectueuses au cœur du chef-lieu de Colmars-les-Alpes : Rue Saint-Pierre, de l'Enfant Jésus et de l'Hospice			2022	252 000,00 €				
	Rénovation réseau AEP 1 kilomètre tranche 2.			2021	150 000,00 €				
	Rénovation rues du village centre ancien dont réfection réseau AEP :Rues dont assainissement tranche 1.			2021	150 000,00 €				
	Réfection étanchéité – nettoyage et mise en place d'un périmètre de sécurité bassin de stockage du Seull et Bayons.			2021	25 000,00 €				

Entrevaux	Amélioration source Bay et mise en conformité de l'adduction vers le bassin de stockage.		2022	25 000,00 €	Envoyé en préfecture le 16/12/2020 Reçu en préfecture le 16/12/2020 Affiché le 16 DEC. 2020 ID : 004-200068625-20201215-2020_06_21-DE		
	Rénovation rues du village centre ancien et réfection réseau AEP tranche 2.		2022	125 000,00 €			
	Opération sources DUP + périmètre de protection au Seuil, Garamagne et Bay.		2022	15 000,00 €			
	Rénovation AEP 1 kilomètre tranche 3.		2023	150 000,00 €			
	Déconnexion eaux parasites village (gouttières).		2021				
	Plan d'épandage et gestion des boues de la STEP Plan de Puget.		2021				
	Etude pour connecter le quartier du Plan à la STEP de plan de Puget.		2022	20 000,00 €			
	Gestion des eaux de suintement, travaux STEP.		2022	20 000,00 €			
La Garde	Travaux de mise en conformité, protection pour le périmètre des Sources : captage de la Tuilière et Captage des gravières		2021	115 000,00 €			
	Adduction EP - Réhabilitation de diverses conduites d'eau potable défectueuses et vulnérables -		2022	30 000,00 €			
	Adduction EP - Réhabilitation de diverses conduites d'eau potable défectueuses et vulnérables -		2023	30 000,00 €			
Lambruisse	Schéma directeur d'eau et d'assainissement		2023	20 000,00 €			
La Mûre-Argens	Travaux eau et assainissement (2ème tranche)		2021	125 970,00 €			
La-Palud-sur-Verdon	La construction d'une dalle de stockage des boues, couverte		2021	15 030,00 €			
	L'installation d'un compacteur de déchets et d'un ensacheur automatique		2021	20 971,00 €			
	L'installation d'un nouveau système d'arrosage du digesteur		2021	4 135,00 €			
	Remplacement d'une vanne		2021	478,00 €			
Moriez	Réfection eau et assainissement sur la Montée des Juglures		2021	148 422,00 €			
	Réfection du réservoir de Hyèges		2023	210 000,00 €			
Méailles	Aménagement et sécurisation du nouveau forage du Lacet		2021	50 000,00 €			
	Création infrastructure de refoulement		2022	350 000,00 €			
	Mise en place de la protection de la source du Casset		2022	30 000,00 €			
Peyroules	Réseau / Eau Potable		2021	80 000,00 €			
	STEP		2022	345 000,00 €			
	Réseau / Eau Potable		2023	264 300,00 €			
Rougou	Renouvellement de la station d'épuration communale et du réseau de transfert		2021	588 030,00 €			
Saint-Pierre	Réfection du réseau assainissement notamment les regards qui laissent passer des eaux parasites		2021	10 100,00 €			
	Achminement eau potable : Phase 1 forage de reconnaissance		2021	54 166,67 €			
	Achminement eau potable : Phase 2		2022	425 000,00 €			
Tartonne	Travaux conformité captage et compteurs bassins : tranche 1		2021	332 000,00 €			
Ubraye	Réfection des réseaux d'assainissement et pluvial		2021	50 000 €			
	Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement		2021	40 000,00 €			
Val-de-Chalvagne	Travaux d'extension de l'assainissement		2022	144 300,00 €			
Villars-Colmars	Extension du réseau d'eau potable		2021	30 000,00 €			
Saint-André-les-Alpes	Réhabilitation de partielle de la STEP tranche 1		2021	240 000,00 €			
	Réhabilitation de partielle de la STEP tranche 2		2022	247 000,00 €			
	Schéma directeur d'assainissement		2022	30 000,00 €			
Saint-Benoît	Amélioration d'adduction et du traitement de l'eau potable		2021	138 750,00 €			
Senez	Eau potable : recherche et réparation de fuites		2021	10 100,00 €			
	Assainissement : programme de lutte contre les eaux parasites		2022	10 100,00 €			
	Eau potable : travaux de mise en conformité des captages conformément à DUP		2021	88 300,00 €			
Saint-Jacques	Restauration du périmètre de sécurité et nettoyage du captage d'eau		2023	13 000,00 €			
	Installation compteur pour le réservoir arrivée		2023	2 000,00 €			
	Réparation de la chambre de captage		2023	7 000,00 €			
Thorame-Haute	Réalisation Schéma directeur de l'eau		2021	35 000,00 €			
	Installation d'un traitement UV		2021	42 000,00 €			
	Remplacement d'une conduite d'eau vétuste et hors normes qui relie le captage au village		2021	152 000,00 €			
	Réfection du réseau d'eau potable du bourg et des hameaux en 3 tranches : tranche 1		2021	11 000,00 €			
	Réfection du réseau d'eau potable du bourg et des hameaux en 3 tranches : tranche 2		2021	40 000,00 €			
	Réfection du réseau d'eau potable du bourg et des hameaux en 3 tranches : tranche 3		2022	35 000,00 €			

	Remplacement du stérilisateur UV mis en place au Hameau de Peyresq		2021	10	Envoyé en préfecture le 16/12/2020		
	Réfection du réseau d'eau potable dans la Grand'Rue de Thorame-Haute		2022	120	Reçu en préfecture le 16/12/2020		
	Reprise de la conduite d'adduction de l'Ajasson		2021	362	Affiché le 16 DEC. 2020		
	Réfection et amélioration du captage de l'Ajasson		2021	33	ID : 004-200068625-20201215-2020_06_21-DE		
Thorame-Basse	Travaux d'amélioration et de rénovation des réservoirs de La Valette et de Château Garnier (yc partiteur)		2022	27 000,00 €			
	Mise en place d'une télésurveillance des linéaires d'adduction		2022	20 000,00 €			
	Reprise et amélioration du captage de Combe (La Valette)		2022	30 000,00 €			
	Réfection du captage de La Fabrique		2022	100 000,00 €			
	Réfection et amélioration du captage de Cordoef (y compris reprise des drains le cas échéant)		2021	78 000,00 €			
	Travaux d'amélioration et de rénovation des réservoirs de La Bâtie, le Moustiers et Thorame-bourg		2022	46 000,00 €			
	Mise en place d'une télésurveillance au départ des réservoirs et des captages		2021	45 000,00 €			
	Réhabilitation complète du réseau de distribution de Thorame-bourg		2023	583 000,00 €			
	Création Step roseaux THORAME BASSE		2023	260 000,00 €			
	Refecion Total réseau assainissement		2023	790 000,00 €			
	Réhabilitation complète du réseau de distribution de Château Garnier		2021	344 000,00 €			
	Création Step roseaux CHÂTEAU GARNIER		2021	150 000,00 €			
	Refecion Total réseau assainissement		2021	300 000,00 €			
	Alimentation du réservoir de Chateau Garnier depuis la conduite de transfert Thorame - La Bâtie		2021	84 000,00 €			
	Réhabilitation complète du réseau de distribution de La Bâtie		2022	334 000,00 €			
	Création Step roseaux LA BATIE		2022	140 000,00 €			
	Refecion Total réseau assainissement LA BATIE		2022	415 000,00 €			
	Réhabilitation complète du réseau de distribution de La Valette		2023	176 000,00 €			
	Création d'une STEP au Hameau de La Valette		2023	70 000,00 €			
	Refecion Total réseau assainissement		2023	120 000,00 €			
	Mise en place d'une télésurveillance sur les réseaux de distribution (compteurs de sectorisation)		2021	41 889,00 €			
	Restructuration du réseau : reprise de la conduite de transfert Thorame-bourg-Château Garnier-La Bâtie		2022	587 000,00 €			
	Restructuration du réseau gravitaire assainissement : de Thorame-bourg à Château Garnier		2022	750 000,00 €			
	Mise en place de compteurs abonnés (hypothèse d'un déploiement et de la mise en place d'une facturation au réel au terme du programme de renouvellement des canalisations)		2021	627 000,00 €			
Programme d'investissement SIVU du Haut Verdon	Réfection réseaux Champautric Haut à Beauvezer		2021	22 000,00 €			
	Réfection réseaux Condamine à Beauvezer		2022	31 000,00 €			
	Réfection réseaux Le Fourrest à Beauvezer		2021	29 000,00 €			
	Réfection réseaux Le Roufleyran Tranche 1 à Beauvezer		2021	18 000,00 €			
	Réfection réseaux Le Roufleyran Tranche 2 à Beauvezer		2023	35 000,00 €			
	Réfection réseaux Village Rue AFN à Beauvezer		2023	27 000,00 €			
	Réfection réseaux Village Rue du Milieu à Colmars		2021	16 000,00 €			
	Réfection réseaux Village Rue Enfant Jésus à Colmars		2022	28 000,00 €			
	Réhabilitation des regards de visite à Villars-Colmars		2021	26 000,00 €			
	Création réseaux+STEP Hameau de Chasse à Villars-Colmars		Etudes 2022 Travaux 2023	250 000,00 €			
	Création STEP Hameau de Peyresq à Thorame-Haute		Etudes 2021 Travaux 2022	370 000,00 €			
	Gestion patrimoniale des réseaux (SIG et capteurs de débit) sur tout le périmètre du SIVU du Haut Verdon		2021	18 000,00 €			
TOTAL				16 554 583,67 €			

DELIBERATION : 2020-06-22

OBJET : Opération Sources – Commune de SAINT JULIEN DU VERDON : Demande de financements auprès du Département des Alpes de Haute Provence

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Opération Sources – Commune de SAINT JULIEN DU VERDON : Demande de financements auprès du Département des Alpes de Haute Provence

Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation de la commune de Saint Julien du Verdon au sujet de son captage situé sur la Commune de Vergons, et au regard de l'urgence à engager une sécurisation de cette ressource en eau qui est la source principale d'alimentation du village, il convient d'engager la procédure de mise en conformité administrative du captage d'eau potable de Saint Julien du Verdon.

Cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 12 000 €, peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 70%. Il vous est donc proposé d'engager cette opération et de solliciter les crédits correspondants auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** l'engagement de la procédure administrative de régularisation du captage d'eau potable de SAINT JULIEN DU VERDON,
- **DE S'ENGAGER** à mener à son terme la procédure pour ce point d'eau,
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 70 % du coût de cette opération auprès du Département des Alpes de Haute Provence,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,

DELIBERATION : 2020-06-23

OBJET : Labellisation en EPAGE du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambuisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Labellisation en EPAGE du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCAPV a transféré la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et délégué la compétence PI (Prévention des Inondations) au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

Afin d'officialiser son rôle opérationnel concernant la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon a demandé sa labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Cette labellisation légitime en effet le mode d'organisation par délégation de compétence au sens de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce principe de délégation étant réservé aux établissements labellisés EPAGE ou EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

Le 17 décembre 2019, le Comité de Bassin Rhône Méditerranée a émis un avis favorable quant à cette demande de labellisation.

Après avoir délibéré favorablement lors d'un comité syndical en date du 15 octobre dernier pour sa transformation en EPAGE, le Parc Naturel Régional du Verdon a sollicité réglementairement, par courrier en date du 6 novembre 2020, les 7 EPCI composant son bassin versant pour l'adoption de cette transformation.

La CCAPV ayant adhéré à l'objet GEMAPI du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, est donc ainsi consultée en qualité de membre pour valider cette labellisation dans un délai de trois mois.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la labellisation du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, EPAGE;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,

DELIBERATION : 2020-06-24

OBJET : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Safer

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Safer

Exposé

Une convention d'intervention foncière lie depuis 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la SAFER PACA. Elle permet à la communauté de communes, et à ses communes membres, de solliciter l'intervention de la SAFER PACA en vue de l'exercice de leurs droits de préemption agricole ou environnemental.

Les objectifs de cette Convention d'Intervention Foncière vise à :

- Connaître le marché foncier immobilier du territoire et ses évolutions
- Disposer d'un outil de veille foncière
- Eviter les implantations non conformes à la réglementation dans les zones agricoles ou naturelles
- Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture
- Eviter les dérapages en matière de prix pratiqués
- Protéger durablement l'environnement, les paysages et la ressource naturelle.

L'actuelle convention d'intervention foncière entre la CCAPV et la SAFER PACA arrive à échéance au 31 décembre 2020. Considérant les compétences exercées par la CCAPV et l'intérêt de cette convention tant pour les communes que pour l'intercommunalité, il est proposé aux élus de renouveler cette convention pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le coût annuel de cette convention au titre des services sollicités auprès de la SAFER PACA est fixé à 4 114 € HT pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Il convient en outre, sous réserve de l'adoption du principe de cette convention, de désigner deux référents élus au niveau de la CCAPV ainsi qu'un référent par commune, qui sera destinataire pour sa commune des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) des biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole potentielle ou réelle. Des référents administratifs devront également être désignés au niveau de la CCAPV ainsi que dans chaque commune.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le réengagement pour 3 ans d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA pour le compte de la communauté de communes et de ses communes membres

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 004-200068625-20201215-2020_06_24-DE

- **DE DESIGNER** Michèle Bizot-Gastaldi, en qualité de Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, et André Pesce, en qualité de Vice-Président en charge de l'agriculture et la forêt, comme référents élus pour la CCAPV.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-25

OBJET : Proposition du lancement d'un Appels à Projets aux communes pour l'animation de la Charte Forestière de Territoire

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :
Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Proposition du lancement d'un Appels à Projets aux communes pour l'animation de la Charte Forestière de Territoire

Exposé

La CCAPV s'est engagée dans une démarche de renouvellement de sa Charte Forestière de Territoire (CFT). La finalisation de cette dernière se fera en 2021 et le début de son animation sera engagé dans la continuité.

Pour rendre les actions de la charte plus opérationnelles pour les communes et plus efficaces pour la CCAPV, il a été proposé par la commission Agriculture-Forêt réunie le 8 octobre dernier, de tester un mode d'action par Appels à Projets (AAP).

Trois thématiques seront choisies pour être intégrées à chaque nouvel AAP, dont la fréquence variera entre 12 et 24 mois, en fonction de la nature des projets retenus. Le choix des thématiques sera à chaque fois arrêté par le conseil communautaire sur proposition de la commission Agriculture et Forêt parmi une liste issue de la Charte Forestière de Territoire.

Pour le premier appel à projets, les membres de la commission ont proposé de retenir les thèmes suivants :

- 1) Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt.
- 2) Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie.
- 3) Susciter la demande en bois à travers la commande publique dans les secteurs de la construction, de l'aménagement ou à travers le développement de chaufferies bois.

Sous réserve de la validation par le conseil communautaire de ce dispositif et des thématiques proposées, les communes pourraient déposer leurs projets répondant à ces objectifs avant la fin du premier semestre 2021. Les projets transmis seraient proposés à la sélection de la Commission Agriculture et Forêt, qui s'assurera de la cohérence des actions proposées avec les objectifs de la charte. Les communes retenues pourront ensuite bénéficier de moyens spécifiques mis à disposition par la communauté de communes et notamment de l'accompagnement technique du chargé de mission forêt de la CCAPV.

Pour mener à bien l'animation et la mise en place opérationnelle de la Charte Forestière de Territoire, mais aussi pour gérer et animer le présent appel à projets et les actions qui en découleront, il est proposé au conseil communautaire de pérenniser le poste de chargé de mission forêt, actuellement occupé à temps complet sur une mission temporaire, en créant au tableau des emplois et des effectifs un poste à temps complet.

Décision

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la création d'un dispositif d'Appels à Projets aux communes pour l'animation de la Charte Forestière de Territoire.
- **DE RETENIR** comme thématiques, au titre du premier appel à projet engagé en 2021 : le développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt, l'affirmation d'une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie, le fait de susciter la demande en bois à travers la commande publique dans les secteurs de la construction, de l'aménagement où à travers le développement de chaufferies bois.
- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes, un emploi permanent à temps complet (35 heures) de catégorie A au grade d'ingénieur territorial, sur les missions de chargé(e) de mission Forêt, et de pourvoir à son recrutement à compter du 1er janvier 2021.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'exécution de la présente délibération au budget 2021,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-26

OBJET : Adoption de la convention d'Objectifs et de Moyens à conclure avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Verdon Tourisme »

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
 TILLEMANN Line
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 GERIN JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Adoption de la convention d'Objectifs et de Moyens à conclure avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Verdon Tourisme »

Exposé

Compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé l'institution d'un Office de Tourisme intercommunal associatif dénommé « Verdon Tourisme », par délibération en date du 23 janvier 2017.

Par délibération n°2019-08-26 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une convention d'objectifs et de moyens annuelle conclue avec l'Office de Tourisme intercommunal, ayant pour objectif principal, outre la gestion de la saison touristique 2020, la mise en place à terme d'une nouvelle organisation.

Il avait en effet été proposé en 2020 de formaliser une année de transition pour réinterroger la structuration de la compétence tourisme sur l'intercommunalité. Le contexte de la crise sanitaire conjugué au report des échéances électorales n'ont cependant pas permis de nourrir le débat et les réflexions pour atteindre cet objectif.

Dans ces conditions et considérant toujours le besoin impérieux de réinterroger la structuration de la compétence tourisme, il est proposé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal, aux mêmes conditions, pour une durée d'un an, et sur la base des mêmes objectifs que ceux fixés en 2020, à savoir réussir la saison touristique 2021 et réinterroger le modèle de structuration en vigueur.

Dans l'optique d'une nouvelle organisation à compter du 1^{er} janvier 2022, et au regard de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie touristique, il vous est proposé par ailleurs que l'adhésion à l'office de tourisme soit gratuite pour l'année 2021 et qu'ainsi un très grand nombre de socioprofessionnels y adhèrent pour réussir collectivement la saison touristique à venir et préparer ensemble l'avenir.

Cette décision se traduirait dans l'annexe financière précisant les ressources mises à disposition de l'Office de Tourisme par la communauté de communes, avec une subvention globale pour l'année 2021 de 619 721 € correspondant au montant de la subvention votée en 2020, augmenté de la perte des recettes liées aux adhésions des partenaires soit 4 000 € supplémentaires. Les autres termes de la convention et de son annexe resteraient inchangés.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal Verdon Tourisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 autour d'objectifs principaux visant à réussir la saison touristique 2021 et à réinterroger le modèle de structuration en vigueur,
- **D'APPROUVER** la conclusion d'une annexe financière annuelle à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Office de Tourisme intercommunal Verdon Tourisme pour l'année 2021, sur la base d'une subvention totale de 619 721€, les autres termes en vigueur en 2020 restant inchangés,
- **DE SOLLICITER** l'Office de tourisme intercommunal pour une gratuité des adhésions de tous les socioprofessionnels au titre de l'année 2021,
- **DE TRADUIRE** ces engagements dans le budget primitif 2021 de la communauté de Communes
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par 54 voix pour et
1 abstention (François FERAUD)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-27

OBJET : Compensation défrichement ZAE Villars-Colmars Convention ONF

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Compensation défrichement ZAE Villars-Colmars Convention ONF

Exposé

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Villars-Colmars, la communauté de communes a déposé une demande de défrichement. Celui-ci a été autorisé par un arrêté préfectoral du 17 Janvier 2020 qui fixe les modalités de compensation de ce défrichement. Parmi plusieurs options, et conformément au code forestier, la CCAPV dispose d'un an pour notifier à la Direction Départementale des Territoires (DDT) son choix sur le mode de compensation retenu.

La communauté de communes peut ainsi, soit réaliser des travaux de reboisement sur une surface de 7,0853 Ha, dans un délai de 5 ans ; soit réaliser des travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 36 135 €, validés par la DDT, dans un délai de 5 ans ; soit enfin convertir cette obligation de travaux en versement au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Il convient de préciser qu'en l'absence de décision notifiée par la communauté de communes à la DDT dans un délai d'un an, cette dernière option est celle qui s'impose de fait.

Dans l'objectif que cette compensation bénéficie prioritairement au territoire plutôt que d'abonder un fonds national, les services de la CCAPV se sont rapprochés des services locaux de l'Office National des Forêts (ONF) pour connaître la liste des travaux éligibles sur le secteur dans le cadre de travaux d'amélioration sylvicole.

Par retour, l'ONF a indiqué avoir identifié 2 secteurs proches de la ZAE de Villars Colmars, répondant au cahier des charges de l'arrêté préfectoral, sur des parcelles de 3 hectares au total en forêts communales de Beauvezer et de Colmars les Alpes. La compensation sur ces emprises pourrait alors se concrétiser par un enrichissement de peuplement par plantation d'essence en diversification et la mise en place de protections pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sur ces plantations.

Un projet de convention fixerait avec l'ONF les conditions de mises en œuvre de ce programme, sous réserve de sa validation préalable par la Direction Départementale des Territoires

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **DE CHOISIR** de s'acquitter de ses obligations de compensation pour le défrichement de la ZAE de Villars-Colmars, en privilégiant des travaux d'améliorations sylvicoles sur des parcelles de 3 hectares au total en forêts communales de Beauvezer et de Colmars les Alpes,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 004-200066625-20201215-2020_06_27-DE

- **DE SOUMETTRE** cette proposition d'action à la Direction départementale des Territoires,
- **DE CONVENTIONNER** avec l'ONF pour la réalisation de ce programme d'action, dans la limite du budget fixé, et sous réserve de sa validation par la Direction Départementale des Territoires,
- **D'AUTORISER**, le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la notification du choix auprès de la Direction Départementale des Territoires et la signature de l'éventuelle convention d'intervention avec l'Office National des Forêts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-28

OBJET : Demande de subvention Région SUD PACA – Appel à Projets SUD LABS

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de subvention Région SUD PACA – Appel à Projets SUD LABS

Exposé

Les « France Services » et « Maisons de Service Au Public » de la CCAPV sont labellisées SUD LABS depuis 2019 dans le cadre de la stratégie « Smart Région ».

Pour rappel, le label SUD LABS donne accès :

- A la possibilité de déposer des candidatures aux Appels à Projets dédiés aux lieux d'innovation et de médiation numérique,
- A un référencement sur un outil cartographique en ligne (Région + DataSud),
- A une mise en réseau avec les SUD LABS et d'autres réseaux d'innovation régionaux,
- A des réunions régionales permettant l'échange des bonnes pratiques, des éléments d'informations sur des thématiques relevant de l'innovation ou de la médiation numérique.

En contrepartie, la communauté de communes à travers une charte prend des engagements pour garantir :

1. Un accès pour tous les acteurs du territoire,
2. Accompagner les démarches d'innovation et la montée en compétences sur les usages numériques,
3. Des moyens adaptés aux démarches accueillies,
4. Un lieu ouvert aux collaborations et ancré sur son territoire,
5. Evaluer, communiquer, contribuer.

La Charte SUD LABS a récemment été modifiée en intégrant trois engagements supplémentaires pour les collectivités :

- Le respect de la réglementation et la protection des données personnelles,
- L'intégration de la carte interactive SUD LABS sur le site internet de la structure,
- La contribution à la plateforme mutualisée DATA SUD.

Dans ces conditions, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur sollicite les structures labellisées jusqu'à présent, pour renouveler leur demande de labellisation avant le 8 janvier 2021 sur la base de ces nouveaux critères.

En parallèle et toujours, dans le cadre de la labellisation SUD LABS, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur lance pour l'année 2021 un nouvel appel à projets.

En 2020, c'est en étant retenu à cet appel à projets que la communauté de communes a pu notamment déployer des animations en informatique sur Allos, Annot, Barrême, Castellane, Entrevaux et St André les Alpes. Malgré la crise sanitaire, plusieurs de ces ateliers informatiques gratuits pour les usagers ont en effet pu être proposés (hors période de confinement) et des ateliers ciblés vers les entreprises ont également été mis en œuvre.

Il a toutefois été constaté lors de ces animations que les supports informatiques utilisés pour ces ateliers sont vieillissants et ne permettent pas une utilisation optimale des outils de travail numériques.

En parallèle, dans le cadre des « France Services » et des « Maisons de Service au Public », les agents d'accueil sont amenés quotidiennement à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives en ligne et/ou à mettre à disposition des personnes autonomes, des ordinateurs connectés pour réaliser ces démarches. Le même constat est posé sur le caractère obsolète du matériel mis à disposition à cet effet.

Le numérique occupant de plus en plus de place dans le quotidien de tous, avoir du matériel performant est indispensable et cela nécessite un renouvellement régulier du parc au regard des évolutions technologiques perpétuelles dont ce matériel fait l'objet.

L'appel à projet proposé cette année par la Région SUD PACA dans le cadre de la labellisation SUD LABS, permettrait à la communauté de communes de renouveler le parc informatique des sites « France Services » et « Maisons de Service au Public » avec du matériel performant, dont l'usage bénéficierait également aux ateliers numériques. Les règles de cet AAP sont les suivantes :

- Sont éligibles le matériel et les équipements dédiés au projet (uniquement les équipements écolabellisés lorsqu'ils existent), ainsi que les acquisitions de logiciels pendant la durée du projet.
- Le montant des aides : 50% du montant de l'action plafonnés à 15 000€.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet sur la base d'un coût d'investissement de 22 000 € et de solliciter une subvention de la Région à hauteur de 50 % soit 11 000 €.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE RENOUVELER** auprès de la Région SUD PACA la demande de labellisation SUD LABS des « France Services » et « Maisons de Service au Public » de la CCAPV en intégrant les engagements de la nouvelle charte,
- **DE VALIDER** le projet de renouvellement du parc des « France Services » et « Maisons de Service au Public » de la communauté de communes sous réserve de l'éligibilité aux financements de l'appel à projets SUD LABS,
- **DE SOLLICITER** la Région SUD PACA pour cet appel à projets à hauteur de 11 000 €,
- **DE TRADUIRE** les engagements financiers de cette délibération dans le budget primitif 2021 de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,

DELIBERATION : 2020-06-29

OBJET : Commune de Saint-André-les-Alpes – approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupations des Sols (POS)

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Commune de Saint-André-les-Alpes – approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupations des Sols (POS)

Exposé

La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-André les Alpes a été engagée le 21/02/2020 par arrêté n°076/2020 du Président de la CCAPV. La délibération communautaire n° 2020-01-24 du 17/02/2020, a, quant à elle, permis de fixer les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Il est rappelé que ce dossier a pour objet la modification des termes de la zone UB du règlement écrit du POS en vue de permettre l'implantation de la halle multisports d'intérêt communautaire.

Comme le veut la procédure, le projet de modification simplifiée a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale SUD PACA pour une demande d'examen au cas par cas ainsi qu'aux personnes publiques associées en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. La Mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis le 22/10/2020 en considérant que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale. De plus, des avis favorables ont été émis par :

- L'Etat
- Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
- Le Parc Naturel Régional du Verdon

Le projet de modification simplifiée a ainsi pu être mis à la disposition du public entre le 11/11/2020 et le 11/12/2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Conformément à la délibération évoquée ci-dessus, les mesures de publicité suivantes ont été effectuées :

- Insertion d'un avis dans un journal de la presse locale au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public (le 3/11/2020 dans La Provence) ;
- Un avis au public affiché en mairie de Saint-André les Alpes, au siège de la CCAPV ainsi qu'à l'antenne de Castellane huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Une insertion de cet avis sur les sites internet de la CCAPV et de la mairie de Saint-André les Alpes huit jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de cette dernière.

Le dossier, accompagné d'un registre de concertation, était consultable en mairie de Saint-André les Alpes, au siège de la CCAPV ainsi qu'à l'antenne de Castellane, aux jours et heures d'ouverture habituels du public sous réserve de modifications possibles au regard de la crise sanitaire. A ce titre, il a notamment été décidé de donner une plus grande latitude au public pour s'exprimer en publiant le dossier sur le site internet de la CCAPV et de laisser la possibilité aux habitants de formuler leurs observations par courriel.

A l'issue de cette mise à disposition du dossier, aucune remarque n'a été portée sur les registres et aucun courrier postal ni mail n'a été réceptionné. A titre informatif, trois courriels demandant à recevoir le dossier de consultation ont été reçus par le pôle urbanisme de la CCAPV.

A ce titre, le document initial, présenté en annexe de la présente délibération n'a donc pas été modifié.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du POS de Saint-André tel qu'il est présenté ;
- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Saint-André les Alpes, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-30

OBJET : Augmentation de la capacité d'accueil et changement de statut pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les enfants du ROC »

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAUULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Ciumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :
Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Augmentation de la capacité d'accueil et changement de statut pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les enfants du ROC »

Exposé

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la Petite Enfance, la communauté de communes est gestionnaire de trois établissements d'accueil du jeune enfant, dont la structure « Les Enfants du Roc » située sur la commune de Castellane.

Cet établissement qui a ouvert ses portes le 15 mai 2017 pour accueillir les enfants âgés de 3 mois à 5 ans révolus, était labellisé jusqu'alors en « micro-crèche » avec une capacité d'accueil maximum de 10 enfants en simultané.

Dès 2018, il a été constaté sur ce service une forte augmentation des besoins, saturant rapidement les capacités d'accueil et générant une incapacité à satisfaire plusieurs demandes de familles.

Cette situation est d'autant exacerbée par l'absence de capacité d'accueils individuel, en raison notamment de l'arrêt d'activité de plusieurs assistantes maternelles agréées, installées jusqu'alors sur le secteur de Castellane.

Ce cumul de faits conduit aujourd'hui à une liste d'attente d'environ 20 demandes insatisfaites et des délais de près d'un an pour l'éventuelle attribution d'une place vacante.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de transformer le statut de la structure en multi-accueil et de porter sa capacité d'accueil à 14 places, soit une augmentation de 40% de ses capacités, dans la limite maximum rendue possible par les locaux.

La Protection Maternelle et Infantile saisie de ce projet, a émis un premier avis favorable le 17/11/2020 pour un passage de 10 à 14 places au 01/01/2021.

Cette augmentation de capacité induit la création de 0.5 ETP supplémentaire en encadrement et permet une augmentation de la capacité théorique annuelle d'accueil de 8 892 heures.

Décision

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la transformation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Enfants du Roc » en multi-accueil,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Protection Maternelle et Infantile l'augmentation de la capacité d'accueil à 14 enfants,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 004-200068625-20201215-2020_06_30-DE

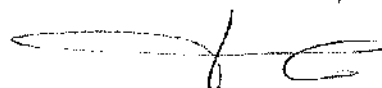
- **DE MODIFIER** en conséquence le règlement intérieur de la structure et notamment les taux d'application de la Prestation de Service Unique dans le respect des barèmes nationaux fixés par la CNAF,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-31

OBJET : Création de l'Accueil Collectif de Mineurs multisites de Barrême/Saint André les Alpes

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création de l'Accueil Collectif de Mineurs multisites de Barrême/Saint André les Alpes

Exposé

La Communauté de Communes est compétence dans le domaine extrascolaire depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans la continuité de ce qui a été appliqué pour les centres de loisirs d'Entrevaux/Annot et de Saint André les Alpes, elle assurera à compter du 1^{er} janvier 2021 la gestion de l'accueil collectif de mineurs situé sur Barrême.

Dans un souci d'optimisation, au regard des effectifs constatés inférieurs à 30 enfants en simultané sur chaque site, il est proposé au conseil communautaire de créer un accueil collectif de mineurs multisites pour assurer une direction mutualisée des sites de Saint André les Alpes et Barrême. Cette configuration éprouvée, dont les contours sont définis par l'instruction n°06-192 Jeunesse et Sports du 22 novembre 2006, est déjà celle actuellement en vigueur sur les communes d'Entrevaux et d'Annot.

Un règlement intérieur unique sera rédigé pour ces deux sites et un projet éducatif commun guidera les programmes d'activités mis en œuvre. Ce cadre organisationnel ne contraint pas nécessairement à une ouverture simultanée des deux sites. Aussi, dans un premier temps, les périodes d'ouvertures actuellement constatées resteront inchangées, tout du moins pour l'année 2021.

Les tarifs appliqués sur les deux sites seraient harmonisés de la façon suivante pour répondre aux exigences de la CAF :

	Quotient familial inférieur à 450	Quotient familial compris entre 451 et 700	Quotient familial entre 701 et 950	Quotient familial supérieur à 951
Tarif journée en €	9	11	13	15

Une réduction de 20% serait appliqué pour chaque inscription d'au moins 4 jours sur une même semaine.

Une convention de mise à disposition gracieuse des locaux sera par ailleurs contractée avec la mairie de Barrême, tandis que les mairies de Barrême, Ciumanc et Senez continueront d'assurer, avec l'accord des Maires, un relais de proximité pour les habitants sur le retrait et le dépôt des dossiers d'inscription.

Décision

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la création d'un accueil collectif de mineurs multisites sur Barrême et Saint André les Alpes et de déclarer celui-ci auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **DE CONCLURE** avec la commune de Barrême une convention de mise à disposition gracieuse pour l'accueil des activités de l'accueil collectif de mineurs,
- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs ci-avant exposés pour tous les utilisateurs du multisites,
- **D'ENGAGER** la rédaction d'un règlement intérieur et d'un projet éducatif unique pour cette structure et de déléguer au bureau communautaire leur adoption,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2020-06-32

OBJET : Décision modificative n° 011/2020 – Budget général

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-11

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUJ Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n° 011/2020 – Budget général

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-11

Exposé

Considérant les dernières opérations réalisées en 2020 pour la renégociation des emprunts, il s'avère nécessaire, à la demande de la Trésorerie de procéder à des écritures comptables afin de réintégrer les frais de réaménagement dans le passif

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°011/2020 du Budget général tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6682	043	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt	+ 228 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 228 000 €

Recettes d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
1641	041/OPFI	Emprunts en euros	+ 228 000 €
021	021/OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 228 000 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 011/2020 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
 Le 15 décembre 2020
 Le Président,




 Maurice LAUGIER

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2020-021

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a transféré au Bureau le pouvoir de procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions dans les limites du montant global fixé annuellement au budget par le Conseil Communautaire

Date convocation : 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Colmars, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Maurice LAUGIER, Nina JONKER, Magali SURLE GIRIEUD, Claude CAMILLERI, Jean MAZZOLI, Christophe IACOBBI, Michel LANTELME, Jean-Louis CHABAUD, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, Alain DELSAUX, Thierry VIALE, François GERIN-JEAN, André PESCE.

Membres Excusés : Lucas GUIBERT, Thierry OTTO-BRUC

Objet : Adhésion à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Exposé

Compte tenu du budget voté le 17 février puis amendé par décisions modificatives le 15 septembre dernier par le conseil communautaire, et considérant l'engagement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans une démarche de SCOT, il est proposé au bureau communautaire la décision d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille et assistance juridique, formations gratuites, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),

- d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Le montant de la cotisation à cette fédération est établi en fonction de la population recensé du périmètre du SCOT. En 2020, au regard de ce critère et de l'avancement de l'année, il s'élève à 150 € pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Si cette adhésion est confirmée par le bureau communautaire, le conseil sera ensuite amené à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la Fédération Nationale des SCOT.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCAPV à la Fédération Nationale des SCOT,
- **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation de 150€ en lien avec cette adhésion pour 2020,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Colmars,
Le 20 Octobre 2020
Le Président,

Maurice LAUGIER

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2020-022

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a transféré au Bureau le pouvoir de signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales et incluant des engagements financiers prévus au budget primitif

Date convocation : 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Colmars, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Maurice LAUGIER, Nina JONKER, Magali SURLE GIRIEUD, Claude CAMILLERI, Jean MAZZOLI, Christophe IACOBBI, Michel LANTELME, Jean-Louis CHABAUD, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, Alain DELSAUX, Thierry VIALE, François GERIN-JEAN, André PESCE.

Membres Excusés : Lucas GUIBERT, Thierry OTTO-BRUC

Objet : GEMAPI : Convention financière relative au poste mutualisé de chargé d'étude GEMAPI sur le bassin versant du Verdon : signature d'un avenant n°2 relatif à la participation de la CCAPV au titre de l'année 2019

Exposé

Par délibération en date du 15 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec le PNR du Verdon en vue du partage de l'autofinancement du poste de chargé d'étude en charge de la GEMAPI pour les années 2018 et 2019.

Dans le cadre de cette convention financière, la participation de la CCAPV au titre de l'année 2019 était estimée à 6 208,00 euros, somme prévue au budget.

La somme appelée par le PNR Verdon au titre de l'année 2019, après déduction des subventions, s'élève finalement à 5 781,40 euros.

Cette participation étant différente de la somme prévue initialement, il est nécessaire de signer un avenant à la convention.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le 21 OCT. 2020

ID : 004-200068625-20201020-DB2020_022-DE

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention initiale relative au poste mutualisé de chargé d'étude GEMAPI sur le bassin versant du Verdon, fixant à 5 781,40 euros la participation de la CCAPV au titre de l'année 2019.

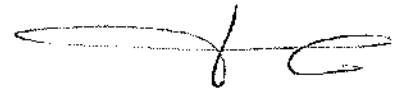


La décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Colmars,

Le 20 Octobre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2020-23

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au bureau communautaire le pouvoir de procéder aux admissions en non-valeurs, d'un montant inférieur à 5 000 euros par redevable.

Date convocation : 01 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Maurice LAUGIER, Nina JONKER, Magali SURLE GIRIEUD, Claude CAMILLERI, Jean MAZZOLI, Christophe IACOBBI, Michel LANTELME, Jean-Louis CHABAUD, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, Lucas GUIBERT, Alain DELSAUX, François GERIN-JEAN, André PESCE.

Membres Excusés : Thierry OTTO-BRUC, Thierry VIALE.

Objet : Non-valeurs – Budget OM

Exposé

Mme la Trésorière a sollicité la Communauté de Communes par courrier pour admettre en non-valeurs plusieurs listes de créances irrécouvrables sur le Budget Ordures Ménagères de la CCAPV pour une somme totale de 4 882.55 €.

Les listes des créances irrécouvrables concernées est jointe en annexe de la présente délibération.

Décision

Au regard de ces éléments, le bureau communautaire décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de la CCAPV pour un montant de 4 882.55 €
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Apes,

Le 08 décembre 2020

Le Président,

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2020-24

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au bureau communautaire le pouvoir de procéder aux admissions en non-valeurs, d'un montant inférieur à 5 000 euros par redevable.

Date convocation : 01 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Maurice LAUGIER, Nina JONKER, Magali SURLE GIRIEUD, Claude CAMILLERI, Jean MAZZOLI, Christophe IACOBBI, Michel LANTELME, Jean-Louis CHABAUD, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, Lucas GUIBERT, Alain DELSAUX, François GERIN-JEAN, André PESCE.

Membres Excusés : Thierry OTTO-BRUC, Thierry VIALE.

Objet : Non-valeurs – Budget Principal

Exposé

Mme la Trésorière a sollicité la Communauté de Communes par courrier pour admettre en non-valeur une créance irrécouvrable sur le Budget Principal de la CCAPV pour une somme totale de 108.34 €.

La créance irrécouvrable concernée est jointe en annexe de la présente délibération.

Décision

Au regard de ces éléments, le bureau communautaire décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance irrécouvrable sur le Budget Principal de la CCAPV pour un montant de 108.34 €
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Apes,
Le 08 décembre 2020
Le Président,

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2020-025

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au bureau communautaire le pouvoir de signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales et incluant des engagements financiers prévus au budget primitif.

Date convocation : 01 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Sant André les Alpes, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Maurice LAUGIER, Nina JONKER, Magali SURLE GIRIEUD, Claude CAMILLERI, Jean MAZZOLI, Christophe IACOBBI, Michel LANTELME, Jean-Louis CHABAUD, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, Lucas GUIBERT, Alain DELSAUX, François GERIN-JEAN, André PESCE.

Membres Excusés : Thierry OTTO-BRUC, Thierry VIALE.

Objet : Signature d'une convention relative à la collecte des encombrants en porte à porte dans le centre ancien de la commune d'Entrevaux

Exposé

Par délibération de son Conseil Communautaire n°2020-05-16 du 17 novembre 2020, la CCAPV, au titre de sa compétence obligatoire en matière de gestion des déchets, a décidé de mettre en œuvre un service de collecte des encombrants en porte à porte sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2021 et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'exercice de ce service au budget.

Toutefois, en raison des contraintes d'accès au centre ancien et de l'étroitesse des rues de la commune intramuros d'Entrevaux, la CCAPV ne peut assurer techniquement la collecte des encombrants en porte à porte dans ce secteur.

La commune d'Entrevaux disposant d'un véhicule adapté, et dans une logique de partenariat et de mutualisation avec la CCAPV, propose de délivrer ce service par ses propres moyens techniques et humains dans le centre ancien de la commune.

Ladite convention fixe les modalités d'exécution du service assuré par la commune d'Entrevaux, à savoir :

- ✓ Le service rendu aux administrés intramuros par la commune sera identique à celui rendu par la CCAPV aux habitants des autres communes ou de la commune d'Entrevaux à l'extérieur des remparts,
- ✓ Par conséquent, sont collectés au titre des encombrants uniquement le gros mobilier (lit, armoire, table, chaise, commode, ...) et le gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, four, réfrigérateur, cumulus, ...)

- ✓ La commune d'Entrevaux s'engage à respecter le règlement en vigueur de collecte des encombrants en porte à porte
- ✓ La fréquence de ramassage est fixée à ½ journée par mois (soit 4 heures), la commune définit ses modalités d'inscription et organise la collecte en fonction des nécessités de service.

En contrepartie, la convention prévoit que la CCAPV remboursera à la commune les frais engagés par celle-ci sur la base des éléments suivants :

- ✓ Coût horaire toutes charges comprises des agents en charge de la collecte de l'année.
- ✓ Coût kilométrique d'utilisation du véhicule établi sur la base du barème de l'administration fiscale pour l'année en cours.

A titre indicatif, pour l'année 2021, ce coût est fixé à la somme de 2 395.32 €.

Décision

Au regard de ces éléments, le bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Apes,
Le 08 décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2020-026

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au bureau communautaire le pouvoir de signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales et incluant des engagements financiers prévus au budget primitif.

Date convocation : 01 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Sant André les Alpes, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Maurice LAUGIER, Nina JONKER, Magali SURLE GIRIEUD, Claude CAMILLERI, Jean MAZZOLI, Christophe IACOBBI, Michel LANTELME, Jean-Louis CHABAUD, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, Lucas GUIBERT, Alain DELSAUX, François GERIN-JEAN, André PESCE.

Membres Excusés : Thierry OTTO-BRUC, Thierry VIALE.

Objet : Signature de conventions avec l'organisme OCAD3E pour la collecte séparée et la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées

Exposé

Dans le cadre d'un partenariat signé avec l'organisme OCAD3E, la CCAPV bénéficie, d'une part, d'une collecte et d'une prise en charge gratuite des DEEE et des lampes usagées collectés en déchetteries, et d'autre part, d'un soutien financier versé par OCAD3E pour la collecte séparée de ces déchets.

La convention de partenariat arrivant à terme au 31 décembre prochain, il convient de renouveler cet accord par la signature de deux conventions distinctes :

- L'une concernant la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) ;
- La seconde, plus spécifique, relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Ces conventions tiennent compte des nouvelles modalités d'agrément de l'organisme OCAD3E et permettent de maintenir les prestations actuelles assurées dans les déchetteries de la CCAPV dans les mêmes conditions techniques et financières, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision

Au regard de ces éléments, le bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes desdites conventions
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Apes,
Le 08 décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

DECISIONS DU PRESIDENT



Décision du Président

N°029-2020

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

La CCAPV a sollicité la société U EXPRESS pour la mise à disposition payante d'un véhicule type fourgonnette du 08/10/2020 au 12/10/2020 afin d'acheminer les dons pour les sinistrés des alpes maritimes suite aux intempéries d'octobre 2020. Cette mise à disposition comprend un engagement financier de 57,60 € et un dépôt de garantie de 200 € qui sera remboursé le jour de la restitution du véhicule si celui-ci ne présente pas de dégâts matériel.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un véhicule avec la société U Express comprenant un engagement financier de 57,60 € et un dépôt de garantie de 200 €

Fait à Saint André les Alpes,
Le 08 octobre 2020
Le Président,

Maurice LAUGIER



Décision du Président

N°030-2020

Objet : GEMAPI – Signature d'une convention relative à la surveillance en crue des digues de la Lance sur la commune de Colmars

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celles-ci n'intègrent pas d'engagements financiers* ».

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Par un transfert de compétence automatique des communes aux intercommunalités, la CCAPV est responsable des digues communales classées au titre du décret de 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques comme ouvrages de protection, en lieu et place de ses communes membres. C'est notamment le cas pour les Digues de la Lance sur la commune de Colmars.

Les communes conservent cependant leur pouvoir de police, et leur rôle dans la mise en sécurité des biens et des personnes via l'alerte et l'évacuation. Etant de plus les acteurs au plus proche des enjeux de protection de la digue, leur capacité à intervenir d'urgence en est accrue.

La surveillance en crue des digues classées incombe à travers la compétence GEMAPI à l'intercommunalité. Néanmoins son éloignement des ouvrages concernés entrave sa capacité d'intervention rapide et l'intercommunalité peut, à ce titre, confier la surveillance en crue aux communes concernées via la signature d'une convention.

Cette dernière n'intègre aucun engagement financier et permet de définir le rôle et la responsabilité respectifs de l'intercommunalité et de la commune dans un souci de surveillance efficiente de la digue en période de crue et de décrue.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SIGNER** une convention confiant la surveillance en crue des digues de la Lance à la commune de Colmars.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 07 octobre 2020
Le Président,

Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°031-2020

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Ordures Ménagères

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par ligne* »

Compte tenu des besoins de trésorerie constatés sur le Budget Ordures Ménagères de la communauté de communes et considérant que l'actuelle ligne de trésorerie en vigueur arrivera à son terme en décembre 2020, les conditions de renouvellement de cette ligne de trésorerie du Crédit Agricole sont les suivantes :

Plafond : 450 000.00 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.90 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20 % du montant du plafond

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 50 000.00 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales ni de commission de non utilisation.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE RENOUVELER** avec le Crédit Agricole une ligne de trésorerie sur un plafond de 450 000 € aux conditions ci-avant exposées pour une durée de 1 an à compter du 16 décembre 2020,
- **D'AFFECTER** cette ligne de trésorerie aux factures relatives aux dépenses courantes de fonctionnement du Budget Ordures Ménagères de la communauté de communes,
- **D'INSCRIRE** au Budget Ordures Ménagères les crédits correspondants aux remboursements des intérêts de cette ligne de trésorerie

Fait à Saint André les Alpes,
Le 23 octobre 2020
Le Président,

Décision du Président

N°032-2020

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Général

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par ligne* »

Compte tenu des besoins de trésorerie constatés sur le Budget Général de la communauté de communes et considérant que l'actuelle ligne de trésorerie en vigueur arrivera à son terme en décembre 2020, les conditions de renouvellement de cette ligne de trésorerie du Crédit Agricole sont les suivantes :

Plafond : 750 000.00 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.90 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20 % du montant du plafond

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 50 000.00 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales ni de commission de non utilisation.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE RENOUVELER** avec le Crédit Agricole une ligne de trésorerie sur un plafond de 750 000 € aux conditions ci-avant exposées pour une durée de 1 an à compter du 16 décembre 2020,
- **D'AFFECTER** cette ligne de trésorerie aux factures relatives aux dépenses courantes de fonctionnement du Budget Général de la communauté de communes,
- **D'INSCRIRE** au Budget Général les crédits correspondants aux remboursements des intérêts de cette ligne de trésorerie,

Fait à Saint André les Alpes,
Le 23 octobre 2020
Le Président,

Décision du Président

N°033-2020

Objet : Emprunt CCAPV 2020 1 000 000 € – Budget Général – Réalisation du programme d'investissements

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ...* »

Le budget 2020 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon adopté lors de sa séance du 17 février 2020, prévoit la réalisation d'un emprunt de 1M d'euros, affecté à la réalisation des investissements. Dans ce contexte, la CCAPV a lancé une consultation auprès de 3 organismes bancaires pour la contractualisation d'emprunts : la Banque Postale, le CRCA et la Caisse d'Epargne.

Seuls la Caisse d'Epargne et le CRCA ont répondu à cette consultation.

Après analyse des 2 offres, la proposition du CRCA pour un emprunt globalisé de 1 000 000.00 € est la plus avantageuse.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE CONTRACTER** un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement des investissements 2020 de la CCAPV :
 - Montant : 1 000 000 €
 - Taux fixe : 0.81 %
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Echéances constantes
 - Frais de dossier : 1 100 €
 - Classe Charte GISSLER : 1A

Fait à Saint André les Alpes,
Le 23 octobre 2020
Le Président,

Décision du Président

N°034-2020

Objet : Convention tripartite de mise à disposition du local de la salle d'escalade de la maison de pays du Haut Verdon Val d'Allos

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

La CCAPV met à disposition de la mairie de BEAUVEZER un local à la maison de Pays de Beauvezer. La mairie met à son tour ce local, qui a été aménagé en salle d'escalade, à disposition de l'association Verticale Attitude qui gère cette salle.

Ce local est mis à disposition à titre gracieux mais une participation aux charges de fonctionnement est demandée chaque année.

Cette convention prend effet du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 soit une durée de 3 ans.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du local situé à la maison de pays de BEAUVEZER à la mairie de Beauvezer désignée l'occupant et à l'association « Verticale Attitude » désignée l'exploitant.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 23 octobre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°035-2020

**Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé à la Zone
Artisanale de Castellane**

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

La CCAPV a sollicité la mairie de DEMANDOLX pour la mise à disposition gratuite d'un local situé à la Zone Artisanale de Castellane face à la déchetterie pour la période du 7 octobre 2020 au 07 novembre 2020 (période d'un mois) afin de stocker les dons reçus suite aux intempéries dans les Alpes Maritimes.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local situé à la Zone Artisanale de Castellane face à la déchetterie

Fait à Saint André les Alpes,
Le 07 octobre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER



Décision du Président

N°037-2020

Objet : Contrat définissant les modalités de damage du site nordique du Val d'Allos par la société VALD

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget. La présente délégation permet au (à la) Président(e) de signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% ».

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de nordique et gère 3 sites nordiques : Val d'Allos / Ratéry à Colmars-les-Alpes / La Colle-Saint-Michel à Thorame-Haute.

Le site nordique du Val d'Allos est en libre accès, il propose 40 km de parcours damés ou non damés et représente 6 itinéraires raquettes et/ou piétons dont 2 itinéraires Fat Bike et 1 itinéraire de randonnée nordique.

Sur ce domaine, un damage « de confort » est effectué par la Société Val d'Allos Loisirs Développement sur 3 parcours et uniquement après une chute de neige importante. Cette prestation est réalisée à compter du 12/12/2020 jusqu'au 28/03/2021. Le coût de l'heure est porté à hauteur de 275 € HT, un état de dépassement sera demandé à la communauté de communes au-delà de 6 600 € HT, soit environ 24 h de damage soit 7 920 € TTC. Il est précisé qu'un bilan du damage sur ces sites sera rendu en fin de saison.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** le contrat a passé avec la Société Val d'Allos Loisirs Développement, définissant les modalités de damage du site nordique du Val d'Allos pour les périodes citées ci-dessus.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 29 Octobre 2020
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
B.R. 2 - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES

Maurice LAUGIER



Décision du Président

N°038-2020

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de l'école d'Allos

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

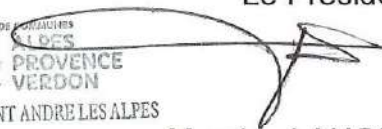
Le Service Enfance Jeunesse de la CCAPV a sollicité la Mairie d'Allos pour la mise à disposition gratuite de l'école d'Allos pour les vacances scolaires de l'année 2020-2021 afin de pouvoir mettre en place un Accueil Collectif des Mineurs.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de l'école d'Allos à passer avec la Mairie d'Allos pour les périodes citées ci-dessus.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 18 Novembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER



Décision du Président

N°039-2020

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé au rez-de-chaussée de la maison de pays à BEAUVEZER

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

L'OIJS et l'école de Musique du Haut Verdon ont sollicité la CCAPV pour la mise à disposition gratuite d'un local situé au rez-de-chaussée de la Maison de Pays à Beauvezer pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local situé au rez-de-chaussée de la maison de pays de BEAUVEZER pour l'école de musique du Haut Verdon et l'OIJS.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 20 Novembre 2020

Le Président,

Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°040-2020

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école de musique d'ANNOT (ACEMA)

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « solliciter et formaliser auprès de tous les partenaires, les demandes et justificatifs de subventions de toute nature dès lors que les charges correspondantes sont inscrites au budget primitif ».

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire le soutien et l'accompagnement des écoles de musique. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a intégré la musique comme une compétence relevant de l'intérêt communautaire.

Parmi les 3 écoles rayonnant à ce jour sur le territoire, l'école de musique du secteur d'Annot est animée dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, qui assure le recrutement des professeurs, l'entretien des locaux et des instruments ainsi que la gestion de la régie de recettes, et l'Ecole de Musique associative (ACEMA) qui assure l'animation globale, les relations avec les élèves et les familles et la gestion des plannings.

En tant que gestionnaire administratif auprès des partenaires institutionnels, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a la possibilité de mobiliser des financements pour le fonctionnement de l'école de musique. A ce titre et dans la continuité de 2020, il est soumis un dossier de demande de subvention auprès des services du Département des Alpes de Haute Provence dans le cadre de l'aide à l'enseignement artistique.

La subvention sollicitée auprès du Département pour l'exercice 2020-2021 s'élève à 4500 € sur un budget global de 32 974 €.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département des Alpes de Haute Provence une subvention de 4500 €

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020

Le Président,



B.R. 2 - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES **Maurice LAUGIER**

Décision du Président

N°041-2020

Objet : Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseur de la régie recettes « Périscolaire »

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ».

Pour faire suite à des mouvements intervenus au sein du personnel intercommunal il convient de nommer un nouveau régisseur et un nouveau sous-régisseur pour la régie de recettes « Périscolaire » comme suit :

- Régisseur : M. Éric BRUNEL
- Sous-Régisseur : M. Mathieu MALAUSSENA

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE NOMMER** à compter du 1^{er} septembre 2020 par arrêté M. Éric BRUNEL en tant que régisseur et M. Mathieu MALAUSSENA en tant que sous-régisseur de la régie de recettes « Périscolaire »

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020

Le Président,


B.R. 2 - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES

Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°042-2020

Objet : Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes
« ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT WINNIE
L'OURSON »

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ».

Pour faire suite à des mouvements intervenus au sein du personnel intercommunal il convient de nommer un nouveau régisseur et trois nouveaux sous-régisseurs pour la régie de recettes « Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement Winnie l'Ourson » comme suit :

- Régisseur : M. Éric BRUNEL
- Sous-Régisseurs : M. Mathieu MALAUSSENA
Mme Laura LAFON
Mme Albane COUDERT

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE NOMMER** à compter du 1^{er} septembre 2020 par arrêté M. Éric BRUNEL en tant que régisseur, M. Mathieu MALAUSSENA, Mme Laura LAFON et Mme Albane COUDERT en tant que sous-régisseurs de la régie de recettes « Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement Winnie l'Ourson »

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
B.P. 2 - 01170 SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°043-2020

Objet : Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes
« Vente de vignettes de ski de fond sur le site de RATERY »

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ».

Pour faire suite au recrutement des nouveaux gérants pour le site de ski Nordique de Ratery il convient de nommer un nouveau régisseur et un nouveau sous-régisseur pour la régie de recettes « Vente de vignette de ski de fond sur le site de Ratery » comme suit :

- Régisseur : M. Elie GIORGI
- Sous-Régisseur : Mme Guylène MARIN

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE NOMMER** à compter du 1^{er} décembre 2020 par arrêté M. Elie GIORGI en tant que régisseur et Mme Guylène MARIN en tant que sous-régisseur de la régie de recettes « Vente de vignettes de ski de fond sur le site de Ratery »

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020


Maurice LAUGIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES



Décision du Président

N°044-2020

Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Le site multi-activités (nordique et de pleine nature) de Ratéry est situé à Colmars-les-Alpes. Le chalet d'accueil propose un service de restauration, la location de matériel nordique ainsi qu'un hébergement insolite dans une yourte. Ce site possède de nombreux atouts notamment son exposition qui lui assure un enneigement de qualité. De plus, cette année suite aux travaux de réhabilitation qui ont été réalisés, des nouveaux aménagements vont permettre d'améliorer l'accueil et le confort du public.

Au regard de la volonté des élus de la communauté de communes de tout mettre en œuvre pour maintenir et développer une offre diversifiée en matière d'activités de plein air et de la qualité de ce site multi-activités, l'établissement d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pourrait être envisagé.

Après consultation pour la gestion de ce site, cinq offres ont été reçues et quatre candidats ont été auditionnés par un jury. La proposition de M. Elie GIORGI a été jugée la plus intéressante au vu de ses compétences et motivations.

La durée proposée pour cette convention serait du 1^{er} décembre 2020 au 29 septembre 2023 avec une redevance annuelle fixée par le conseil communautaire du 17 novembre 2020 à 7 200 €.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec M Elie Giorgi pour la durée et le montant de la redevance cités ci-dessus

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 décembre 2020

Le Président,

B.R. 2 - 01170 SAINT ANDRÉ LES ALPES

Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°045-2020

Objet : Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes « Ecole de musique d'Annot »

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ».

Pour faire suite à des mouvements intervenus au sein du personnel intercommunal il convient de nommer un nouveau régisseur et un nouveau sous-régisseur pour la régie de recettes « Ecole de musique d'Annot » comme suit :

- Régisseur : Mme MIGLIORINI Valérie
- Sous-Régisseur : Mme BOUCHET Sandrine

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE NOMMER** à compter du 1^{er} décembre 2020 par arrêté Mme MIGLIORINI Valérie en tant que régisseur et Mme BOUCHET Sandrine en tant que sous-régisseur de la régie de recettes « Ecole de Musique d'Annot »

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°046-2020

**Objet : Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes
« Centre de loisirs d'Entrevaux / Annot »**

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ».

Pour faire suite à l'arrêté n°549/2020 portant création de la régie de recettes « Centre de loisirs d'Entrevaux/Annot » il convient de nommer un régisseur et un sous-régisseur pour cette régie comme suit :

- Régisseur : M. BRUNEL Eric
- Sous-Régisseur : Mme BAILE Magali

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE NOMMER** à compter du 1^{er} décembre 2020 par arrêté M. BRUNEL Eric en tant que régisseur et Mme BAILE Magali en tant que sous-régisseur de la régie de recettes « Centre de loisirs d'entrevaux/Annot »

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER



Décision du Président

N°047-2020

Objet : Réseau des médiathèques – Renouvellement Contrat PMB Services – Hébergement – assistance Hotline – sécurisation

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a confié par délégation au Président le soin de prendre « Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ».

Les Médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fonctionnent en réseau depuis 2008 avec une base de données commune hébergée sur un serveur informatique situé à Tours. Le site internet et le catalogue collectif des médiathèques sont hébergés sur le même serveur.

Leur hébergement et leur maintenance sont assurés par une société prestataire spécialisée pour les bibliothèques/médiathèques et centre de ressources, PMB Services, sise à MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe).

PMB Services assure l'hébergement, l'assistance hotline, les mises à jour du logiciel, un support technique sous forme de service téléphonique de conseil et dépannage auprès des équipes des médiathèques et la sécurisation par certificat (OPAC/Portail).

Pour la période du 30 novembre 2020 au 30 novembre 2021, le coût de la prestation s'élève à 4 869,91 € TTC.

Il convient donc de valider le renouvellement du contrat avec la société PMB Services pour la période susvisée.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du Contrat avec la Société PMB Services sur la période citée ci-dessus.



Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020
Le Président,

Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°048-2020

Objet : Création de la régie recettes « Vente de composteurs domestiques »

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ».

Dans le cadre de sa démarche de prévention et de réduction des déchets, la CCAPV a décidé de mettre en place une opération de promotion et du compostage domestique individuel.

Dans ce cadre, la CCAPV propose, à la vente, aux habitants du territoire, des composteurs individuels en bois d'un volume d'environ 400 litres pour le prix de 30 € unitaire.

La vente est assurée par les agents des déchetteries ou leurs remplaçants en leur absence. Le paiement est possible uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La vente des composteurs en déchetteries doit faire l'objet de la création d'une régie.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE CREER** par arrêté une régie pour la vente de composteurs domestiques en bois dans les déchetteries de Allos, Barrême, Castellane, La Mure Argens, Pont de Gueydan et Thorame Basse

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020



Le Président,



Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°049-2020

**Objet : Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie recettes
« Centre de loisirs de Saint André les Alpes »**

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ».

Pour faire suite à l'arrêté n°550/2020 portant création de la régie de recettes « Centre de loisirs de Saint André les Alpes » il convient de nommer un régisseur et un sous-régisseur pour cette régie comme suit :

- Régisseur : M. BRUNEL Eric
- Sous-Régisseur : M. MALAUSSENA Mathieu

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE NOMMER** à compter du 1^{er} décembre 2020 par arrêté M. BRUNEL Eric en tant que régisseur et M. MALAUSSENA Mathieu en tant que sous-régisseur de la régie de recettes « Centre de loisirs d'entrevaux/Annot »

Fait à Saint André les Alpes,
Le 01 Décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°050-2020

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école de musique d'ANNOT (ACEMA)

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « solliciter et formaliser auprès de tous les partenaires, les demandes et justificatifs de subventions de toute nature dès lors que les charges correspondantes sont inscrites au budget primitif ».

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire le soutien et l'accompagnement des écoles de musique. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a intégré la musique comme une compétence relevant de l'intérêt communautaire.

Parmi les 3 écoles rayonnant à ce jour sur le territoire, l'école de musique du secteur d'Annot est animée dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, qui assure le recrutement des professeurs, l'entretien des locaux et des instruments ainsi que la gestion de la régie de recettes, et l'Ecole de Musique associative (ACEMA) qui assure l'animation globale, les relations avec les élèves et les familles et la gestion des plannings.

En tant que gestionnaire administratif auprès des partenaires institutionnels, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a la possibilité de mobiliser des financements pour le fonctionnement de l'école de musique. A ce titre et dans la continuité de 2020, il est soumis un dossier de demande de subvention auprès des services du Département des Alpes de Haute Provence dans le cadre de l'aide à l'enseignement artistique.

La subvention sollicitée auprès du Département pour l'exercice 2020-2021 s'élève à 4500 € sur un budget global de 30 550 €.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département des Alpes de Haute Provence une subvention de 4500 €

Fait à Saint André les Alpes,
Le 18 Décembre 2020

Le Président.



Maurice LAUGIER



Décision du Président

N°051-2020

Objet : Avenant n°1 - Contrat pour l'entretien par damage du domaine nordique du Val d'Allos

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget. La présente délégation permet au (à la) Président(e) de signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%* ».

Dans un contexte de crise sanitaire, il est proposé de modifier les tracés de deux parcours nordiques dans le Val d'Allos dans le cadre du « contrat pour l'entretien par damage du domaine nordique du Val d'Allos » signé le 29 octobre 2020 avec l'entreprise VALD.

Les deux parcours concernés sont les suivants :

- Allos : Maison forestière de Valdemars (itinéraire raquettes), de Valcibière à la cabane ONF : 12 km
Modification de tracé proposée : départ du damage de cet itinéraire à partir du Seignus Haut.
- La Foux d'Allos : Cabane de la Sestrière (parcours piétons/raquettes), route du col d'Allos / cabane ONF : 3 km et 1.5 km d'accès : 4.5 km
Modification de tracé proposée : poursuite du damage après la Cabane de Sestrière jusqu'à la piste des sources Les lacs et la Tardé.

Dès l'ouverture des remontées mécaniques ces parcours retrouveront leurs tracés initiaux tels qu'ils ont été prévus dans le contrat.

Ces modifications de parcours n'ont pas d'incidence financière sur le montant prévu dans le contrat initial pour le damage du site nordique du Val d'Allos. Ce montant représente 24 heures de damage pour un coût total de 7 920 € TTC.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente décision, définissant les modalités de modifications de deux parcours nordiques.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 18 décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°052-2020

Objet : Signature d'un contrat de partenariat avec la société PRINTERREA relative à la collecte et au traitement des consommables d'impression usagés collectés en déchetteries

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celles-ci n'intègrent pas d'engagements financiers* ».

Chaque année, les déchetteries de la CCAPV collectent 200 à 300 kg de consommables d'impression usagés. Actuellement, ces déchets sont pris en charge gratuitement par la société LVL qui en assure le traitement.

Une nouvelle société, dénommée Printerrea, a démarché la CCAPV pour assurer cette prestation. Celle-ci propose des prestations et des garanties supplémentaires au prestataire actuel, à savoir :

- un traitement 100% en France et en interne sur l'ensemble de la chaîne : collecte/tri/traitement du déchet ;
- un rachat à hauteur de 1000 €/tonne des consommables d'impression usagés (jet d'encre à tête) ;
- la mise à disposition de bornes de collecte adaptées aux déchetteries et résistantes aux intempéries ;
- un engagement en faveur de l'économie circulaire et l'insertion de personnes handicapées ;

La société Printerrea propose la signature d'un contrat de partenariat d'une durée de 5 ans sans contrepartie financière pour la CCAPV et garantissant une prise en charge entièrement gratuite des consommables d'impression usagés.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SIGNER** un contrat de partenariat avec la société Printerrea pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés collectés en déchetteries ;
- **DE RESILIER** le contrat de partenariat en cours avec la société LVL qui n'apporte pas autant de garanties et d'avantages.

Décision du Président

N°053-2020

Objet : Contrat de partenariat pour la mise à disposition de matériel de biathlon

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *procéder à la conclusion et la révision du louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, etc...) pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de nordique et gère les sites nordiques du territoire.

Dans l'objectif de développer les activités nordiques et de favoriser l'offre de cours de ski de fond et de Biathlon, la Communauté de Communes a acquis en 2020 trois carabines laser.

Cet équipement est proposé à l'Ecole de Ski Français (ESF) de Val d'Allos - La Foux pour l'organisation de cours de biathlon sur les sites nordiques de La Colle-Saint-Michel de Ratéry durant la saison hivernale 2020-2021 (jusqu'au 18 avril 2021).

La mise à disposition auprès de l'ESF des carabines laser est gratuite ainsi que l'accès aux pistes de ski de fond pour les moniteurs dans le cadre des cours de biathlon.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel de biathlon avec l'Ecole de Ski Français de Val d'Allos - La Foux définissant les modalités durant la période citée ci-dessus.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 22 Décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

Décision du Président

N°054-2020

Objet : Télévision numérique Terrestre – Contrat Numérisat – Maintenance des Relais TNT

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a confié par délégation au Président le soin de prendre « Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ».

De par sa compétence Numérique, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est responsable de la maintenance des émetteurs-relais TNT non pris en charge par les sociétés privées comme TDF.

Cette maintenance est assurée par une société prestataire spécialisée dans les télécommunications, Numerisat, sise à LE BOURGET DU LAC (Savoie)..

Numerisat assure la télémaintenance, les mises à jour du logiciel, un support technique sous forme de service téléphonique, de conseil et dépannage (Maintenance corrective).

Pour la période du 12 Octobre 2020 au 12 Octobre 2023, le coût de la prestation s'élève à 3636 € TTC. En cas d'intervention pour de la maintenance corrective, le montant de la prestation à l'unité sera de 78,8 € TTC de l'heure plus 204 € TTC de frais de déplacement.

Il convient donc de valider le renouvellement du contrat avec la société Numerisat pour la période susvisée.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du Contrat avec la Société Numérisat sur la période citée ci-dessus.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 23 Décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER